

ORIENTATIONS

2024 - 2030

PROJET DE STRATÉGIE
DE DÉVELOPPEMENT
HUMAIN DURABLE

VÉNISSIEUX 2030

HUMAINE
ET DURABLE,
SOLIDAIRE
ET CITOYENNE

4 FINALITÉS

Édito

× Contexte	4
× Articulation de la présente politique avec les autres plans et programmes portés par la Ville	7
× Plan d'action	10
Finalité 1 Une ville décarbonée, qui allie préservation du climat et de l'atmosphère, qualité de vie et économies d'énergie	10
• OBJECTIF N° 1	10
Encourager la sobriété et augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public	14
• OBJECTIF N° 2	
Développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire et le patrimoine de la collectivité	
• OBJECTIF N° 3	16
Diminuer l'impact des déplacements et favoriser le développement des mobilités bas carbone et alternatives au sein de la collectivité et sur le territoire	
Finalité 2 Une ville résiliente, qui préserve un environnement urbain de qualité et permet de vivre en harmonie avec la biodiversité, protège les milieux et les ressources	19
• OBJECTIF N° 4	19
Renforcer la résilience des infrastructures du territoire face aux risques (climatiques, industriels, routiers...)	21
• OBJECTIF N° 5	
Protéger la biodiversité et massifier les espaces de verdure	23
• OBJECTIF N° 6	
Adopter une gestion responsable de la ressource en eau	
Finalité 3 Une ville saine et épanouissante pour les Vénissiens et Vénissiennes, par l'éducation, la formation, la culture et le sport	25
• OBJECTIF N° 7	25
Sensibiliser, former, mobiliser et faciliter le passage à l'action	
• OBJECTIF N° 8	27
Faire des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires un lieu favorable à l'épanouissement, la réussite et le développement des vénissiens et vénissiennes	
• OBJECTIF N° 9	28
Renforcer les solidarités face aux inégalités du territoire	
Finalité 4 Une ville dynamique et solidaire, qui promeut le développement suivant des modes de production et de consommation responsables et renforce la cohésion	30
• OBJECTIF N° 10	30
Réduire la production de déchets et renforcer le tri dans les bâtiments communaux et sur le territoire	
• OBJECTIF N° 11	32
Promouvoir une agriculture et une alimentation plus durables	
• OBJECTIF N° 12	34
Faire de la commande publique et des finances des démarches exemplaires	
• OBJECTIF N° 13	36
Rendre le développement économique du territoire vénissien plus inclusif et respectueux de l'environnement	
• OBJECTIF N° 14	38
Engager la Ville dans la démarche de numérique responsable	
• OBJECTIF N° 15	39
Faire du bien-être un acquis pour les habitants	
× TRANSVERSAL – Gouvernance	40

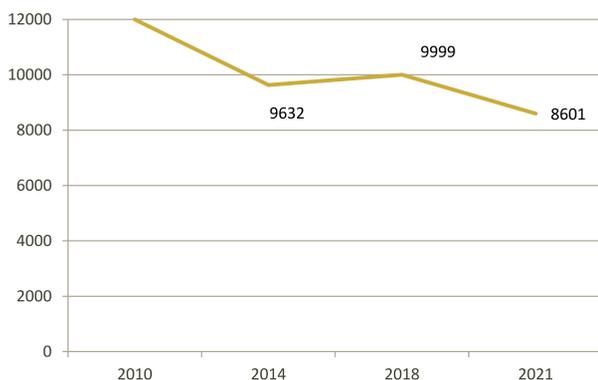
CONTEXTE

La Ville de Vénissieux est engagée depuis 2008 dans une démarche environnementale. Après un premier Agenda 21 (2011 à 2016), la ville a adopté en 2017 son 2^e Agenda 21 intitulé « Vénissieux 2030, Humaine et Durable, Solidaire et Citoyenne » dont la mise en œuvre a concerné la période 2017 - 2022. Ce deuxième document a structuré la politique de développement humain et durable de la Ville autour de **3 OBJECTIFS**, déclinés en 5 enjeux et 30 actions :

1. Être producteur de richesse et d'emploi en intégrant tous les habitants dans des conditions de justice sociale, d'écoute, de reconnaissance et de participation ;
2. Être générateur d'une meilleure qualité de vie et d'un environnement préservé, économe en ressources naturelles ;
3. Être ouvert à la diversité et au public.

Les efforts fournis par la Ville de Vénissieux, à travers notamment l'application de son plan d'action, ont permis d'améliorer la situation sociale et environnementale du territoire vénissien. Le suivi de plusieurs indicateurs clés en la matière depuis 2010 permet de mesurer et constater les résultats positifs au niveau organisationnel et territorial au regard des différents enjeux environnementaux et sociaux :

Émissions de GES "Patrimoine et Compétences" (teq CO2)



L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les émissions de gaz à effet de serre sur le « Patrimoine et les Compétences » de la Ville ont baissé de 14 % entre 2018 et 2021 et de 35 % depuis 2010. Cette baisse résulte principalement de la baisse de l'impact énergétique (conversion au RCU, abandon progressif du fioul) du patrimoine communal ainsi que des déplacements des agents & usagers des bâtiments communaux (conversion des motorisations de la flotte de véhicules de la ville, diminution du nombre de trajets des visiteurs [inclus l'effet covid]). Plusieurs actions de l'Agenda 21 ont contribué à cette diminution, notamment :

× Sur les déplacements

Sur le territoire, la mise en œuvre de l'action 3 et de l'action 4, portant respectivement sur le développement des infrastructures de modes de déplacement alternatifs à la voiture (+19 % de kilomètres de zone 30 entre 2016 et 2021) et la sensibilisation aux modes actifs (convention avec Janus afin de sensibiliser les habitants sur le recours au vélo), ont facilité la pratique des modes actifs sur le territoire.

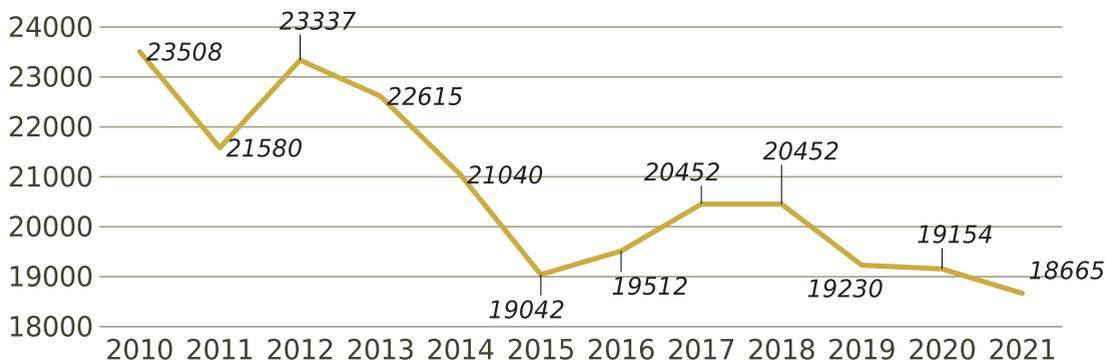
En outre, l'action 5, visant la mise en œuvre d'actions de décarbonation des mobilités des agents, a renforcé le développement des modes alternatifs à la voiture thermique à travers notamment l'acquisition de vélos à assistance électrique (+90 % entre 2015 et 2022) et la conversion de la flotte de véhicules communale vers l'électrique (évolution de la part des véhicules électriques de 8 % en 2017 à 20 % en 2022).

× Sur les consommations énergétiques

La diminution des consommations énergétiques du patrimoine bâti de la Ville entre 2017 et 2021, de 9 % pour le chauffage et 10 % pour l'électricité, ont également contribué à la baisse des émissions de GES. L'amélioration de la performance énergétique des sites communaux, à travers les travaux d'économie d'énergie et les opérations d'optimisation énergétique, dont font l'objet l'action 6 et l'action 7 (déclinant un plan d'action pour la diminution des consommations spécifique à l'éclairage public, via le passage aux LEDs et le déploiement de l'extinction maîtrisée).

Concernant les consommations énergétiques du territoire, l'accompagnement à la rénovation thermique des logements des vénissians et vénissiennes s'est poursuivi et renforcé par la mise en œuvre de l'action 13, à travers la mise à disposition de plusieurs dispositifs d'accompagnement et de financement (Programme d'Intérêt Général – lancement du PGI 2 ; Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain etc.) et de sensibilisation à travers une convention avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

Evolution de la consommations d'énergie pour le chauffage du patrimoine depuis 2010 (en MWh)



× Sur le développement des énergies renouvelables

La baisse d'utilisation des énergies fossiles au profit d'énergies renouvelables diminue l'impact carbone de la consommation énergétique de la Ville. Cette transition énergétique s'est en partie traduite par le développement des installations d'énergies renouvelables indépendantes sur son patrimoine (principalement des installations photovoltaïques e autoconsommation), résultant de la mise en œuvre de l'action 12 et ayant quadruplé sa production d'électricité renouvelable entre 2018 et 2022.

LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Face à l'intensification des effets du changement climatique dont sont victimes l'ensemble des êtres vivants et les territoires (sécheresse, inondations, canicules, etc.), la Ville s'est engagée dans le renforcement de la résilience de son territoire. Pour ce faire, plusieurs opérations de déminéralisation de cours ont été menées au sein de groupes scolaires, avec la mise en place d'un revêtement clair (action 19). Ces travaux permettent de mettre en place des îlots de fraîcheur à disposition de publics sensibles. En outre, de nombreuses initiatives visant à accroître les lieux de biodiversité ont eu lieu sur le territoire, mobilisant les habitants et associations : plantation d'arbres avec Boomforest, mise en place de jardins collectifs, notamment dans les écoles et quartiers, etc.

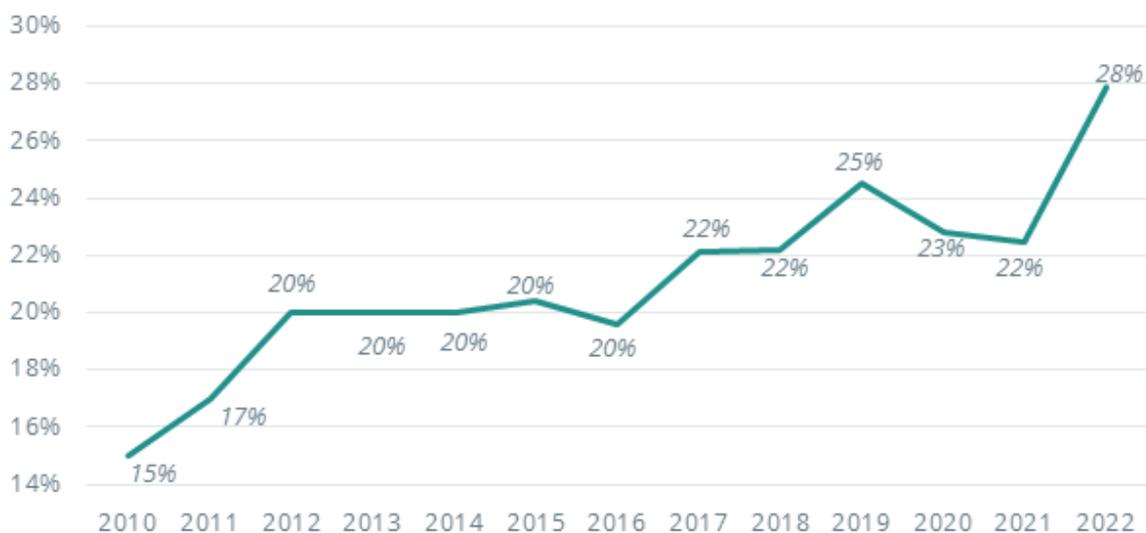
LE VERDISSEMENT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION SUR LE TERRITOIRE

La transition écologique implique un changement de pratique, tant au niveau communal que sur le territoire. La Ville s'est donc impliquée dans le développement de l'économie circulaire ainsi que l'économie sociale et solidaire tout en transformant sa politique d'achat, notamment dans la restauration collective. En effet, à travers l'action 29 du Plan, la restauration collective a considérablement augmenté la part de produits biologiques dans les menus proposés (+6 % entre 2017 et 2022), atteignant 28 % en 2022 et dépassant l'objectif de 20 % fixé dans la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (loi EGALIM), promulguée le 1er novembre 2018.

La Ville engage également l'ensemble du territoire dans des méthodes de production plus respectueuse de l'environnement. Le projet de Plateau fertile, porté par l'action 20, a pour objectif de promouvoir l'agriculture urbaine avec notamment la mise en place d'une ferme maraîchère sur le plateau des Minguettes et des actions de sensibilisation aux enjeux de production durable.

Enfin, la Ville travaille avec les entreprises de son territoire à travers la mise en place d'une charte de coopération (action 27), mobilisant 135 entreprises en 2023, sur de nombreux domaines, dont l'environnement, mais également l'habitat, le transport ou encore le cadre de vie.

Part des achats de produits bio dans les menus des écoles dans le total des achats alimentaires annuels (en %)



LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CITOYENNES ET ASSOCIATIVES

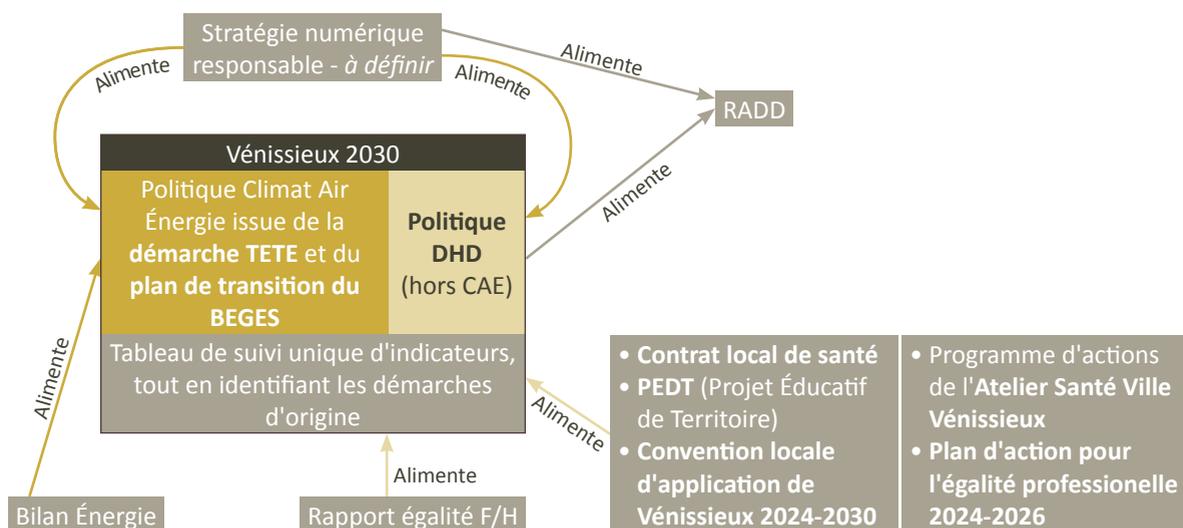
Le développement social d'un territoire ne peut se faire sans une participation active de l'ensemble des acteurs (entreprises, associations, population, etc.). Afin de dynamiser ces initiatives, la Ville a apporté au cours de la période de mise en œuvre de l'Agenda 21 un soutien notable aux projets portés par les associations et les habitants. En effet, en moyenne, 10 écoprojets ont été accompagnés annuellement entre 2017 et 2022 dans le cadre de l'appel à écoprojets porté par la Ville (action 14). Elle apporte en outre un accompagnement ciblé envers les jeunes et porté sur la sensibilisation à la citoyenneté : ainsi, près d'une dizaine de projets ont été soutenus annuellement entre 2017 et 2022 grâce à l'appel à projets « Jeune et aussi citoyen ».

ARTICULATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PORTÉS PAR LA VILLE

Vénissieux 2030 constitue la nouvelle politique **Humaine et Durable, Solidaire et Citoyenne** de la Ville sur la période 2024 - 2030. Elle est structurée autour de 4 grandes finalités (déclinée en une trentaine d'actions) :

- **FINALITÉ 1 : Une ville décarbonée**, qui allie préservation du climat et de l'atmosphère, qualité de vie et économies d'énergie ;
- **FINALITÉ 2 : Une ville résiliente**, qui préserve un environnement urbain de qualité et permet de vivre en harmonie avec la biodiversité, protège les milieux et les ressources ;
- **FINALITÉ 3 : Une ville saine et épanouissante** pour les Vénissiens et Vénissiennes, par l'éducation, la formation, la culture et le sport ;
- **FINALITÉ 4 : Une ville dynamique et solidaire**, qui promeut le développement suivant des modes de production et de consommation responsables et renforce la cohésion.

Cette stratégie s'articule avec un ensemble de plans et programmes structurants au sein de la collectivité en matière d'environnement, d'éducation et de santé.



Pour construire la politique Climat-Air-Energie (CAE), la nouvelle stratégie s'appuie sur le **label Transition Écologique Territoires Emplois (TETE)** et son référentiel proposé par l'ADEME. Ce dernier est structuré en 6 axes (planification territoriale; patrimoine de la collectivité; approvisionnement énergie, eau, assainissement; mobilité; organisation interne; Coopération et communication) et une soixantaine d'actions. Engagée dès 2016, la ville a obtenu une évaluation de 61,1 % lors de sa mise à jour en 2019 correspondant à un label 3 étoiles. Cette première notation témoigne de l'engagement ambitieux de la ville dans sa politique CAE. Le référentiel TETE est **intégré sur l'ensemble des 4 finalités du plan d'action**. L'icône TETE CAE mise en avant dans le présent plan d'action permettra d'identifier facilement les actions qui seront valorisées dans le cadre de ce programme.

Le **rapport annuel de développement durable** (RADD) de la Ville permet quant à lui de mesurer la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette démarche permet de redéterminer annuellement les actions engagées par la Ville, et d'évaluer les résultats des années précédentes. Le RADD a permis de mettre en place des indicateurs pertinents, sur lesquels s'appuie largement le plan d'action pour évaluer son efficacité future.

La stratégie Climat-Air-Energie de la Ville s'appuie également sur la programmation pluriannuelle des investissements énergie (PPI), le **bilan annuel de l'Énergie** produit par la Direction du Patrimoine ainsi que le **bilan GES et son plan de transition** actualisé tous les 3 ans. Ces documents permettent de quantifier les dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité. Ces bilans permettent de préciser les efforts de la Ville à horizon 2030 quant à sa trajectoire de décarbonation et de sobriété énergétique. Ils **ont permis d'appuyer l'ensemble de la finalité n° 1** de la présente stratégie : « *une ville décarbonée, qui allie préservation du climat et de l'atmosphère, qualité de vie et économies d'énergie* ».

Concernant la politique de développement humain et durable, le plan s'appuie notamment sur le **contrat local de santé** (CLS). Le CLS cherche à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre du projet régional de santé (PRS) élaboré par les agences régionales de santé à destination des publics fragiles. Le PLS applicable au territoire de Vénissieux définit 4 axes de travail (prévention et promotion de la santé, santé mentale, santé environnement, accès aux droits et aux soins), déclinés en 17 actions. La mise en œuvre du plan s'étend de 2022 à 2026.

Le contrat local de santé est **intégré dans l'objectif n° 15 (finalité n° 4)** du plan d'action : « *Favoriser le bien-être des habitants* ».

L'**Atelier Santé Ville Vénissieux** est un dispositif qui a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention des habitants, notamment les plus vulnérables. Il permet de mettre en œuvre des actions de santé partenariales adaptées aux besoins du territoire (accès aux droits et aux soins, santé mentale, rythmes de vie : alimentation, activité physique...). Il facilite également la mise en réseau des professionnels. Un programme d'action est proposé annuellement et alimentera l'action dédiée au sein de l'objectif n° 15 (finalité n° 4) : « *Favoriser le bien-être des habitants* ».

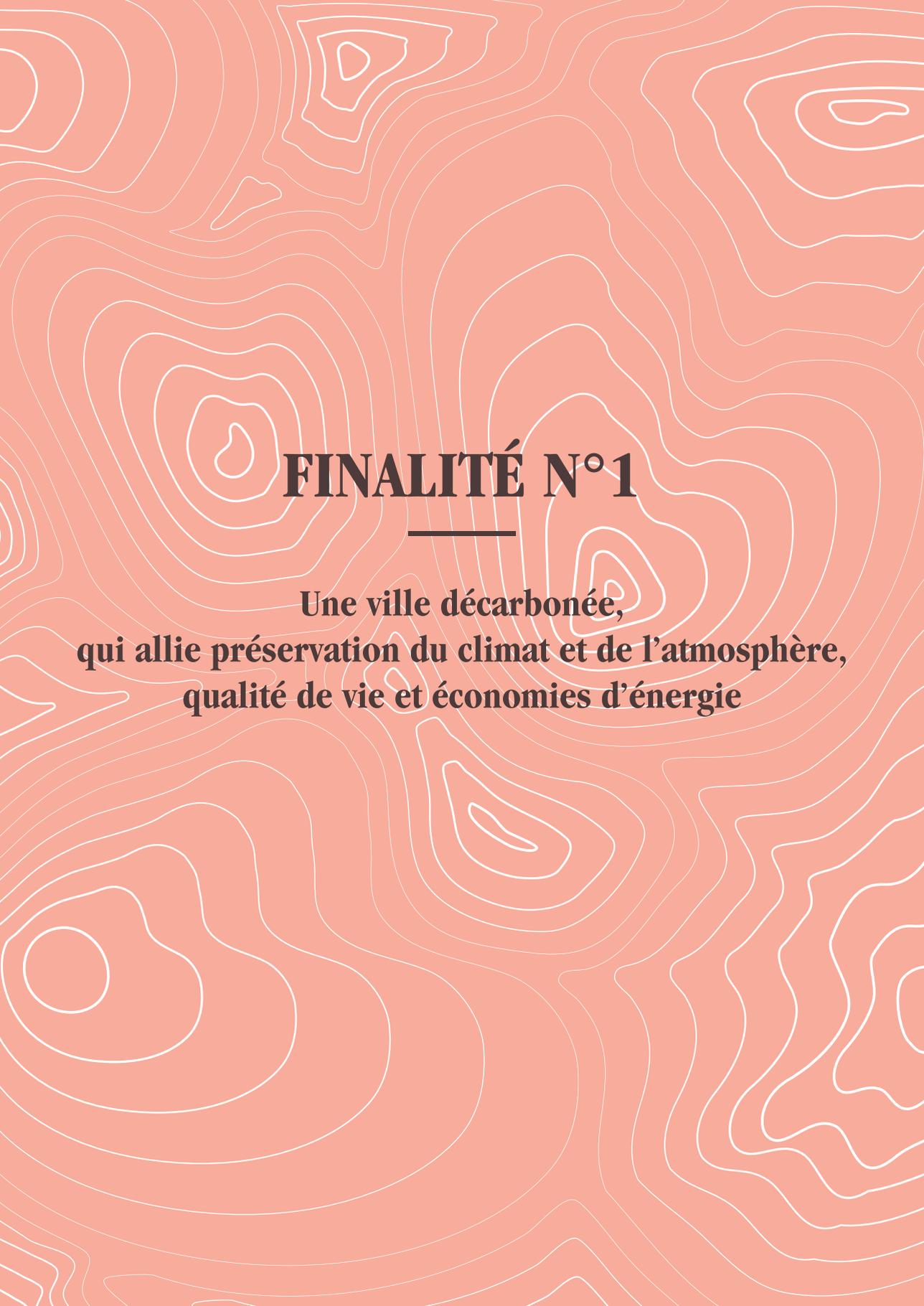
La ville a également mis en place un **projet éducatif de territoire** (PEDT). Ce plan a pour objectif de fédérer la communauté éducative locale (familles, équipes éducatives, associations, État) pour la réussite, l'épanouissement et le bien-être des jeunes. Le dernier PEDT adopté porte sur la période 2019-2022 et est construit autour de cinq orientations (aménager de manière cohérente les différents temps sociaux, réduire les disparités d'accès aux réponses éducatives, construire les réponses appropriées à la diversité des besoins et des demandes, renforcer la participation des enfants et des adolescents, inciter et développer la participation des parents aux actions éducatives). Une révision du projet est en cours et devrait permettre d'affiner les orientations. Le nouveau PEDT sera **intégré dans l'objectif n° 8 (finalité n° 3)** : « *Faire des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires un lieu favorable à l'épanouissement, la réussite et le développement des vénissiens et vénissiennes* ».

Le **rapport égalité homme/femme**, rendu obligatoire par la loi du 4 août 2014 pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, permet de fixer des objectifs internes et externes à la politique d'égalité de Vénissieux chaque année. Les priorités pour les politiques publiques sont de développer la pratique sportive féminine sur le territoire, de sensibiliser et encourager l'engagement des jeunes sur la question de l'égalité homme/femme, de porter une attention particulière à la situation des femmes en matière de solidarité et d'accès à l'emploi, de favoriser les partenariats avec les acteurs locaux travaillant sur la question ainsi que de mettre en place une communication active vis-à-vis des habitants sur les enjeux liés aux droits des femmes..

Enfin, le festival « Essenti'elles », organisé chaque année à Vénissieux pour la journée internationale du droit des femmes, permet de mettre en lumière les femmes et de parler des inégalités et des violences auxquelles elles sont confrontées. Ainsi, les objectifs poursuivis par le rapport égalité homme/femme s'inscrivent pleinement au sein **des finalités n° 3 et n° 4 de la présente stratégie**.

La **Stratégie numérique responsable de la Ville**, obligatoire en application de la loi REEN du 15 novembre 2021 pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, est en cours d'élaboration au sein des services de la commune. Une fois adoptée, elle permettra de fixer des objectifs en matière de sobriété numérique à la fois au sein de la collectivité ainsi que pour l'ensemble des habitants. Dans ce cadre, **l'objectif n° 14 (finalité n° 4)** du plan d'action « *Engager la Ville dans la démarche de numérique responsable* » est consacré à cette thématique.

La **Convention locale d'application de Vénissieux 2024-2030** en cours d'élaboration, portera des ambitions sociales et urbaines renouvelées à destination des quartiers populaires de la Ville et de ses habitants afin de réduire les inégalités et de restaurer l'égalité entre les territoires. Elle porte sur les quartiers prioritaires que sont : le secteur Croizat, le secteur La Borelle – Jules Guesde, le Secteur des Marronniers et le Secteur Monery (soit entre 5 000 et 7 500 habitants concernés. Cette convention alimentera notamment l'action dédiée au sein de **l'objectif n° 9 (finalité n° 3)** : « *Renforcer les solidarités face aux inégalités du territoire* ».



FINALITÉ N°1

**Une ville décarbonée,
qui allie préservation du climat et de l'atmosphère,
qualité de vie et économies d'énergie**

La lutte contre le réchauffement climatique implique des collectivités une action forte de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ainsi que de baisse des consommations d'énergie. Cette démarche d'atténuation du changement climatique est nécessaire pour préserver la qualité de vie des habitants du territoire vénissien et de diminuer la pression et les incidences négatives sur l'environnement et les ressources naturelles.

Au niveau national, les enjeux climat, air et énergie sont traités dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et le Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) qui fixent des objectifs de réduction et un plan d'action pour y parvenir. Au niveau local, la Métropole de Lyon a adopté en 2019 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dans lequel elle fixe les objectifs suivants :

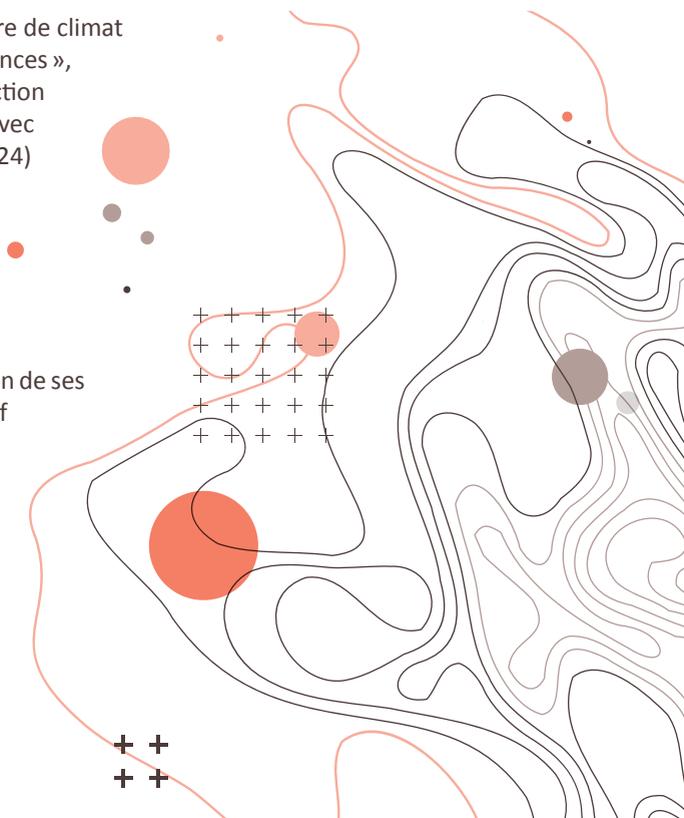
- - 43 % d'émissions de GES, - 30 % de consommation d'énergie par rapport à 2000 et 17 % d'énergies renouvelables locales à horizon 2030 ;
- -79 % d'émissions de GES, -63 % de consommations d'énergie par rapport à 2000 et 53 % d'énergies renouvelables locales à horizon 2050.

Cette transition permet également d'améliorer la qualité de vie des vénissiens et vénissiennes en réduisant les effets de la pollution de l'air sur la santé et sur l'environnement, en renforçant la pratique sportive à travers le développement des modes de déplacement actifs et en créant des espaces de respiration à travers la végétalisation de lieux. De plus, cette démarche permet de réduire la précarité en matière d'énergie et de mobilité des vénissiens et les dépenses par les actions de sobriété énergétique tout en offrant des opportunités d'innovation et de création d'emplois dans des secteurs de la transition écologique et énergétique.

La présente stratégie « Climat-Air-Energie » de la Ville s'appuie et vient renforcer la programmation pluriannuelle des investissements énergie (PPI) de la Direction du Patrimoine ainsi que le plan de transition du Bilan GES actualisé tous les 3 ans. Ces bilans permettent de préciser les efforts de la Ville à horizon 2030 quant à sa trajectoire de décarbonation et de sobriété énergétique.

La Ville s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie. Sur le volet « Patrimoine et Compétences », la Ville de Vénissieux s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions de GES de 50 % à horizon 2030 (avec un objectif intermédiaire de -39 % à horizon 2024) ainsi qu'une réduction des consommations énergétiques de 40 % par rapport à 2010 (objectif correspondant au Décret Tertiaire).

Pour les atteindre, trois objectifs ont été définis dans le plan d'action. La Ville entend poursuivre ses actions de sobriété et d'efficacité énergétique au sein de ses bâtiments, mais également sur le territoire (objectif n° 1). La réduction de la consommation d'énergie des bâtiments de la Ville et sur le territoire sera complétée par un développement des énergies renouvelables et de récupération (objectif n° 2) et de la mobilité bas carbone et des modes de déplacement collectifs et actifs (objectif n° 3).



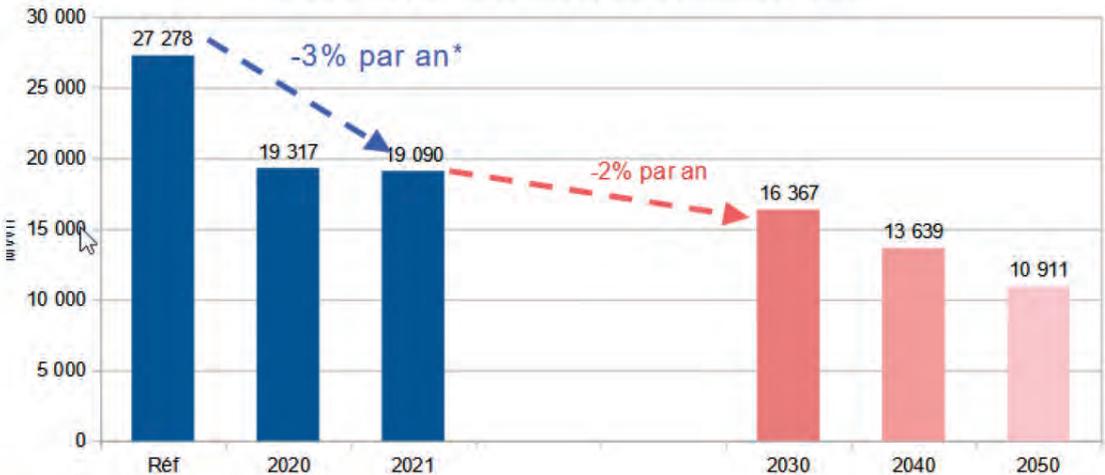
OBJECTIF N° 1

ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ ET AUGMENTER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Réduire la consommation d'énergie des bâtiments, notamment par le biais de l'isolation, de l'utilisation de matériaux plus durables et de la mise en place de systèmes de chauffage et de refroidissement plus efficaces, permet à la ville de réaliser des économies d'énergie significatives. Parallèlement, l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public en adoptant des technologies plus économes en énergie permet de réduire la consommation électrique et les coûts associés tout en améliorant la sécurité et la qualité de l'éclairage dans les espaces publics. Enfin, la sensibilisation des habitants à la rénovation thermique revêt d'une importance capitale pour que chacun adopte des pratiques sobres et durables.

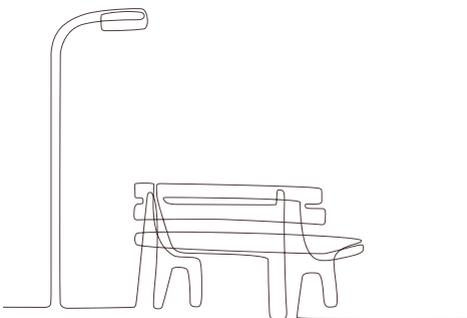
La Ville a mis en œuvre de nombreux projets en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine municipal. De plus, afin de réduire ses consommations énergétiques, la collectivité a entrepris le passage en LED de ses installations et un objectif de passage en 100 % LED de l'éclairage public est prévu à l'horizon 2027. Des équipements comme des déstratificateurs ont également été installés dans l'objectif de diminuer d'environ 15 % la consommation de chauffage. Enfin, un renouvellement de l'ensemble des automates est prévu dans les 35 bâtiments communaux ainsi que la mise en place de sondes de température d'ambiance.

Evolution de la consommation et cibles décennales



*Rapporté à la période 2010-2021

Figure 1 - Évolution de la consommation et cibles décennales à Vénissieux (source : RADD 2023)



LA RÉNOVATION THERMIQUE POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DU PARC SOCIAL ET PRIVÉ

La rénovation thermique vise à réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et améliorer le confort des occupants. En améliorant l'isolation thermique, les bâtiments deviennent plus étanches à l'air, limitant ainsi les pertes de chaleur et réduisant la dépendance aux systèmes de chauffage ou de climatisation. Cette transition vers des bâtiments plus écoénergétiques offre des avantages économiques et environnementaux aux habitants en limitant notamment leurs dépenses en énergie.

La ville est engagée depuis 2013 dans une démarche de Programme d'intérêt général énergie (PIG) afin de lutter contre la vulnérabilité et la précarité énergétique des ménages modestes. Ce dispositif vise la réhabilitation énergétique des logements privés de plus de 15 ans, situés

au sud de la commune et se distingue par une aide aux logements individuels et une aide à la copropriété. Une deuxième convention (PIG II) est en cours sur la période 2020-2025 et devrait améliorer le confort de 452 logements d'ici 2025 (5 copropriétés, dont Les Soyouz [129 logements], Le Nouveau Monchaud [216 logements]) ainsi que 40 logements individuels et 30 maisons individuelles.

Une convention pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a également été signée le 12 mars 2020 et a permis la mise en place d'un programme de renouvellement urbain pour les quartiers des Minguettes/Clochettes. La mise en œuvre de ce programme a abouti à la rénovation d'une partie du parc de logements sociaux et de copropriétés.

Pour poursuivre cet objectif, trois actions sont prévues. L'action n° 1 vise à poursuivre l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti et la mise en œuvre des actions permettant la baisse des consommations énergétiques des bâtiments, à travers notamment la formalisation d'un schéma directeur immobilier (SDI). L'action n° 2 vise à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour l'éclairage public. Enfin, l'action n° 3 vise à soutenir la massification de la rénovation thermique de l'habitat et poursuivre les actions pour diminuer la précarité énergétique sur le territoire vénissien.

ACTION N°1

POUR SUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE BÂTI ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PERMETTANT LA BAISSÉ DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS

+ Engagements

Sur les émissions de gaz à effet de serre, la Ville s'engage à :

- Baisser de 50 % des émissions de GES « Patrimoine et Compétences » entre 2010 et 2030, avec un objectif intermédiaire de 39 % de baisse à horizon 2024 ;
- Contribuer à la neutralité carbone à horizon 2050 ;

[Une baisse de 35 % a déjà été réalisée entre 2010 et 2021]

Sur les consommations énergétiques du patrimoine communal :

- Baisse de 40 % de consommations énergétiques finales entre 2010 et 2030 sur le patrimoine bâti
- Baisse de 60 % à horizon 2050

[Une baisse de 26 % a déjà été réalisée entre 2010 et 2022]

Sur l'éclairage public :

- 100 % des luminaires passés en LED d'ici 2027

[Le taux de luminaires LED en 2022 est de 23 %]

+ Sous-action 1

Réaliser un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE) du patrimoine communal ainsi que des audits énergétiques sur les sites les plus consommateurs et les plus éloignés de leurs cibles et qui n'ont pas encore été audités :

- CTM Pierre Sépard
- Cinéma Gérard Philipe
- Maison du peuple
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- Groupe scolaire Anatole France
- Groupe scolaire du Centre
- Crèche Berlingot
- École maternelle Louise Michel

Indicateur prioritaire

Part des bâtiments municipaux ayant fait l'objet d'un DPE (en %)

+ Sous-action 2

Programmer les travaux, adapter la PPI à l'horizon 2030 et mettre en œuvre des actions permettant de :

- Lancer des opérations globales de réhabilitation (énergie, accessibilité, rénovation) sur les bâtiments les plus énergivores (avec a minima une cible DPE B ou un gain d'au moins 40 % d'énergie par rapport à la situation de référence);
- Renforcer la programmation de travaux d'isolation ;
- Améliorer la régulation des installations à travers le suivi des consommations d'énergie et d'eau le plus finement possible pour détecter les surconsommations ou la mise en œuvre d'un système de sondes connectées afin de détecter le plus rapidement possible les écarts de température par rapport à la consigne ;
- Favoriser le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur ;
- Moderniser ou substituer le parc de production de chauffage au gaz naturel non raccordable au réseau de chauffage urbain ;
- Poursuivre le passage en LED de l'éclairage des bâtiments ;
- ...

Pour aider les prises de décision, la collectivité aura recours à des outils de modélisation Climat-Air-Énergie (analyse de cycle de vie par exemple).

Indicateurs prioritaires

- Part de bâtiments municipaux classés D, E ou F selon diagnostic de performance énergétique (en %)
- Part du Programme Pluriannuel d'Investissement consacrée aux économies d'énergie, en pourcentage
- Consommations d'énergie pour le chauffage du patrimoine (pourcentage de baisse par rapport à une base 2010)
- Consommation d'électricité du patrimoine (pourcentage de baisse par rapport à 2010)
- Émissions de GES « Patrimoine et services » (en teq CO₂, teq CO₂ par habitant et en pourcentage de baisse par rapport à 2010)

+ Direction – service pilote

Direction du Patrimoine – Service Énergie

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Programmation Pluriannuelle d'Investissement Énergie
- Bilan annuel de l'Énergie

ACTION N°2

POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

+ Engagement

• Réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public pour atteindre 50 kWh/hab.an d'ici 2030
[En 2021, la consommation d'énergie était de 55,6 kWh/hab.an]

+ Sous-action 1

Programmer les travaux, adapter la PPI à l'horizon 2030 et mettre en œuvre des actions permettant :

- Le passage aux LEDs ;
- La réduction du taux d'éclairage
- L'extinction maîtrisée...

Indicateurs prioritaires

- Part de luminaires LED dans le parc de luminaires pour l'éclairage public (en %)
- Consommations d'électricité de l'éclairage public (pourcentage de baisse par rapport à 2010)

+ Direction – service pilote

Direction du Cadre de vie – Service Éclairage public

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Programmation Pluriannuelle d'Investissement Énergie
- Bilan annuel de l'Énergie

ACTION N° 3

SOUTENIR LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HABITAT ET POURSUIVRE LES ACTIONS POUR DIMINUER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE VÉNISSIAN

+ Sous-action 1

Soutenir et accompagner la mise en place d'un Observatoire de l'habitat à Vénissieux, en lien avec UrbanLyon et la plateforme EcoRénov de la Métropole du Grand Lyon

+ Sous-action 2

Encourager et relayer les dispositifs mis en place sur la rénovation thermique de l'habitat en partenariat avec l'ALEC, SOLIHA et la Métropole

+ Sous-action 3

Maintenir l'aide de la Ville aux ménages en situation de précarité énergétique (aides financières, accompagnement dans les démarches, prévention des impayés et expulsions locatives, etc.)

Indicateurs prioritaires

- Nombre de logements locatifs sociaux rénovés (rénovation BBC)
- Nombre de familles accompagnées dans la prévention des impayés énergétiques

+ Sous-action 4

Accompagner les propriétaires de maisons individuelles à la sortie du fuel

+ Sous-action 5

Mettre en œuvre les programmes de rénovation/construction durable sur la commune de Vénissieux :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) Énergie 2 de Vénissieux visant à améliorer le confort de 452 logements d'ici 2025 (5 copropriétés, dont Les Soyouz [129 logements], Le Nouveau Monchaud [216 logements]) + 40 logements individuels + 30 maisons individuelles.
- Les rénovations réalisées dans le cadre du NPNRU sur le plateau des Minguettes

+ Direction – service pilote

Direction Solidarité Action Sociale – Mission Habitat

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Programme d'Intérêt Général (PIG) Énergie 2
- Dispositifs de l'ANAH
- Plateforme Ecorenov' et autres dispositifs métropolitains

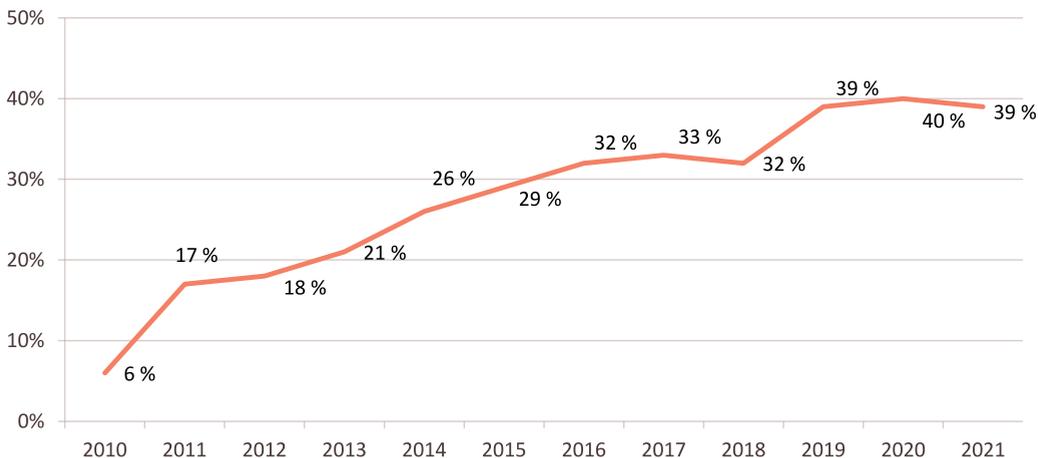
OBJECTIF N° 2

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION (ENR&R) SUR LE TERRITOIRE ET LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITÉ

Le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire et le patrimoine de la collectivité est nécessaire au regard de l'impact environnemental et la dépendance de la société à la volatilité du prix des énergies fossiles/fissiles. En optant pour des sources d'énergie telles que l'énergie solaire, la biomasse ou la géothermie, la collectivité réduit sa dépendance aux énergies fossiles, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre de sa consommation énergétique. La récupération d'énergie fatale, notamment par la valorisation des déchets ou la récupération de chaleur issue des activités industrielles, permet également de réduire le gaspillage énergétique et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles localement.

La mise en œuvre d'actions en ce sens a permis d'augmenter de manière significative la part du renouvelable dans la consommation d'énergie de la Ville depuis 2010. Ainsi, la part du renouvelable dans la consommation de chauffage du patrimoine est passée de 6 % en 2010 à 39 % en 2021.

**Part des énergies renouvelables (RCU inclus)
dans la consommation de chauffage du patrimoine de la ville (en %)**

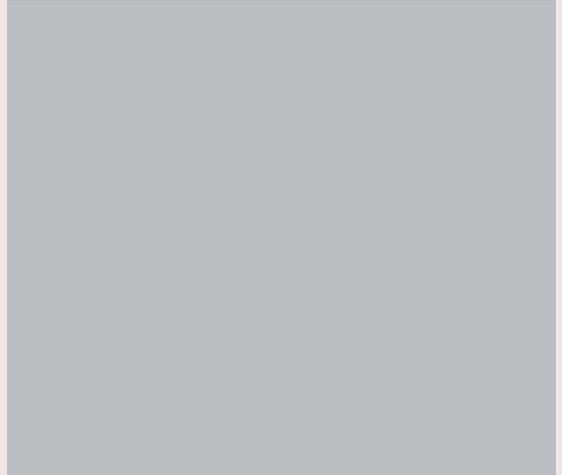


*Figure 2 - Part des énergies renouvelables (RCU inclus)
dans la consommation de chauffage du patrimoine de la ville en % (source : Bilan énergie)*

De plus, le raccordement au réseau de chaleur urbain a fortement été déployé sur le territoire. Ce réseau est composé à 65 % d'énergies renouvelables et de récupération. Le raccordement des bâtiments communaux s'est également poursuivi, des études pour de nouveaux raccordements étant encore en cours.

LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE DE VÉNISSIEUX : QUELQUES EXEMPLES

- Mise en service sur le territoire au premier semestre 2023, d'une nouvelle chaufferie 100 % biomasse (chaufferie SENTUC), alimentant le réseau de chaleur urbain.
- Depuis juin 2023, mise en œuvre de trois installations de production d'électricité renouvelable en autoconsommation : CTM Pierre SEMARD/Cinéma Gérard PHILIPPE/RPA Henri RAYNAUD.
- Raccordement au réseau de chaleur du groupe scolaire Ernest RENAN en 2023, bénéficiant ainsi de la production de la chaufferie de Surville et de l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique du réseau de chaleur ELM (Lyon Métropole).



Pour poursuivre cet objectif, deux actions sont prévues. L'action n° 4 vise à augmenter la part d'électricité renouvelable produite et autoconsommée sur le foncier de la Ville (toitures de bâtiments pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques, ombrières sur les parkings...). L'action n° 5 vise à soutenir le développement et la diversification des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire en partenariat avec le SIGERLy et la Métropole du Grand Lyon.

ACTION N° 4

AUGMENTER LA PART D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE PRODUITE ET AUTOCONSOMMÉE SUR LE FONCIER DE LA VILLE (TOITURES DE BÂTIMENTS POUVANT ACCUEILLIR DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, OMBRIÈRES SUR LES PARKINGS...)

+ Engagement

Multiplier par 3 la production d'électricité renouvelable par les installations de la Ville

+ Indicateur

Production annuelle d'électricité renouvelable sur le patrimoine de la ville (en MWh)

+ Direction – service pilote

Direction du Patrimoine – Service Énergie

+ Documents externes en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 5**SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENR SUR LE TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC LE SIGERLY ET LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON****+ Engagements**

- Atteindre 80 % de taux de production d'énergies renouvelables et de récupération des réseaux de chaleur en 2035 (compétence métropolitaine)

[Le taux atteint 50 % en 2022]

- Atteindre 38 % de taux de couverture des besoins de chaleur et de rafraîchissement de la Ville par les énergies renouvelables en 2028

[Le taux atteint 23 % en 2021]

+ Sous-action 1

Poursuivre les actions d'incitation au raccordement au réseau de chaleur urbain (notamment pour les bâtiments - petites copropriétés par exemple - exclus du classement du réseau de chaleur urbain de juillet 2023)

Indicateur prioritaire

Émissions de gaz à effet de serre du réseau de chaleur urbain (en teq CO2)

+ Sous-action 2

Poursuivre les échanges avec la Métropole pour renforcer les objectifs fixés dans l'avenant au contrat du délégataire du réseau de chaleur urbain :

- Sur le taux de production d'énergies renouvelables et de récupération des réseaux de chaleur, fixé dans l'avenant à 69 % en 2028, afin d'atteindre un taux de production de 80 % en 2035 ;
- Sur le taux de couverture des besoins de chaleur et de rafraîchissement de la Ville par les énergies renouvelables, fixé dans l'avenant à 30 % en 2028, afin d'atteindre un taux de couverture de 38 %.

Indicateur prioritaire

- Part des énergies renouvelables dans la production d'énergie du réseau de chaleur urbain (en pourcentage)
- Part des énergies renouvelables dans la consommation de chauffage du patrimoine de la ville (en pourcentage)
- Émissions de gaz à effet de serre du réseau de chaleur urbain (en teq CO2)

+ Sous-action 3

Inciter et soutenir les acteurs privés et publics ainsi que la population dans des projets de production et l'autoconsommation d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire (centrales solaires PV en toitures, ombrières parkings...) à travers par exemple une participation citoyenne ou en co-développement avec un partenariat avec un opérateur privé

+ Sous-action 4

Soutenir les installations de récupération de chaleur industrielle et de cogénération sur le territoire (tel que le projet TOKAI COBEX par exemple)

Indicateur prioritaire

Production d'énergie totale d'énergies renouvelables et de récupération

+ Direction – service pilote

- Direction du Patrimoine – Service Énergie
- Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Économie [en copilote de la sous-action 1]

+ Documents de la Ville en lien

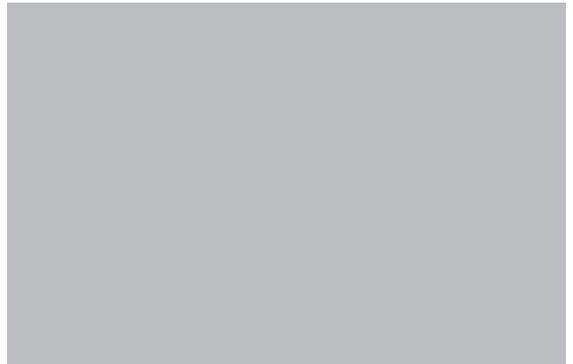
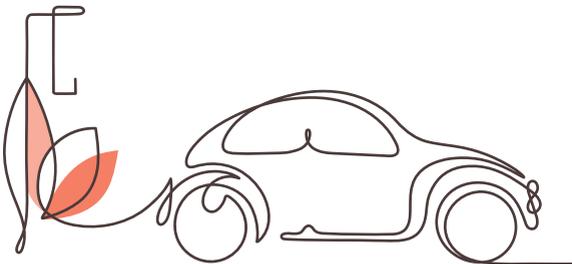
Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

OBJECTIF N° 3**DIMINUER L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS BAS CARBONE ET ALTERNATIVES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ ET SUR LE TERRITOIRE**

Encourager les modes de déplacement actifs tels que la marche, le vélo ou collectifs (transports en commun ou covoiturage), permet à la collectivité de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, réduire la congestion routière et améliorer la qualité de l'air sur son territoire. De plus, en soutenant le développement des infrastructures favorables à ces modes de transport, comme les pistes cyclables, les voies réservées aux transports en commun et les zones piétonnes, la collectivité rend ces options plus attractives et accessibles pour les habitants. Cette transition vers des mobilités alternatives offre des bénéfices multiples, favorisant la santé publique, réduisant la dépendance à la voiture individuelle, et contribuant à créer des espaces urbains plus conviviaux.

Cette dynamique doit s'accompagner d'une transition énergétique des véhicules. En effet, cette transition est d'autant plus nécessaire qu'elle permet de respecter l'obligation réglementaire de mise en place d'une « Zone à faibles émissions » (ZFE). La ZFE mise en œuvre sur la Métropole de Lyon concerne le territoire nord de Vénissieux (intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey). Ce dispositif contraint ou interdit progressivement les véhicules à fortes émissions (Vignette Crit'air 5;4;3 et véhicules non classés) sur le territoire avec pour objectif une baisse de la pollution atmosphérique. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les véhicules Crit'air 5 ne peuvent pas circuler dans un périmètre. Seront également concernés à partir de 1^{er} janvier 2024, les Crit'Air 4, 1^{er} janvier 2025, les Crit'Air 3 et 1^{er} janvier 2028 les Crit'Air 2. Par ailleurs, le périmètre d'application peut également être amené à évoluer.

La Ville, la Métropole de Lyon et le SYTRAL ont mis en place plusieurs dispositifs pour augmenter l'usage des mobilités douces par les habitants et les agents de la collectivité. Ils travaillent actuellement à la construction du tramway T10 reliant Vénissieux au quartier de Gerland sur 8 kilomètres de voies. Concernant l'usage du vélo, plus de 45 kilomètres de pistes cyclables sont désormais accessibles sur le territoire en 2022.



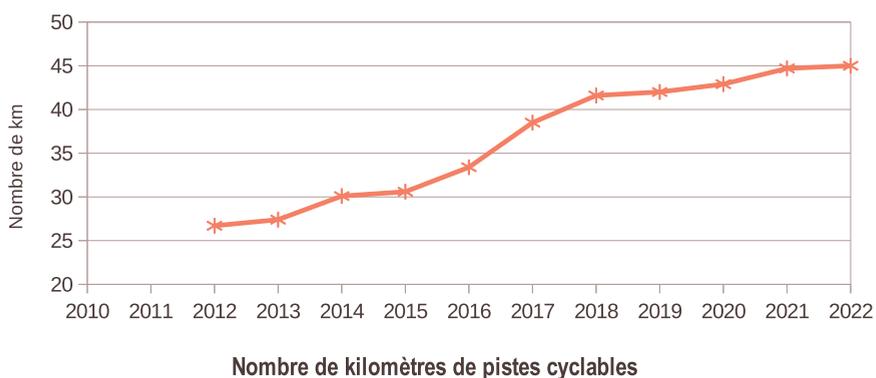


Figure 3 Nombre de kilomètres de pistes cyclables (source : RADD 2023)

Des actions de sensibilisation à destination des agents concernant des modes de transport plus vertueux ont été développées. En 2022, 275 agents ont bénéficié sur au moins un mois de la participation employeur sur leur abonnement de transport en commun. Par ailleurs, 9 vélos supplémentaires ont été mis à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels, totalisant un parc de 26 vélos (dont des électriques). Le total cumulé de kilomètres parcourus en vélo est de 47 000 km en 2022. Enfin, près d'un tiers des véhicules de la commune sont « propres » (électricité ou GNV), soit 44 véhicules.

Trois actions du présent plan sont prévues et contribuent à l'enjeu de décarbonation de la mobilité, à la fois interne à la Ville que sur le territoire. Les actions n° 6 et n° 7 visent à poursuivre la démarche de décarbonation des déplacements des agents de la Ville à travers d'une part la formalisation des politiques de déplacement (notamment l'adoption d'un Plan des mobilités interne) (action n° 6) et d'autre part la formation à la sobriété et au développement du télétravail (action n° 7). L'action n° 8 favorise quant à elle le recours aux mobilités alternatives tant en interne que sur le territoire.

ACTION N° 6**STRUCTURER LA DÉMARCHE DE DÉCARBONATION DES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE****+ Engagement**

Adopter le Plan des Mobilités de la collectivité

+ Sous-action 1

Élaborer et mettre en œuvre le Plan des Mobilités de la collectivité

Indicateurs prioritaires

Plan des Mobilités élaboré (OUI/NON)

Taux d'avancement des actions du Plan des Mobilités (%)

+ Sous-action 2

Mettre en place une politique de déplacements professionnels et d'usage des véhicules du parc automobile afin d'encourager notamment l'usage des VAE (pour les déplacements adaptés à cette pratique).

La définition d'une telle politique pourra notamment passer par un questionnaire aux agents de la collectivité sur leurs besoins et pratiques, à l'image de ce qui a été fait au sein de la Direction Sport/Jeunesse/Familles.

Indicateurs prioritaires

Part de véhicules « propres » dans le total du parc automobile de la Ville, en pourcentage (véhicules électriques et GPL)

Nombre de kilomètres effectués en vélo à assistance électrique pour trajets professionnels des agents (cumulés)

+ Direction – service pilote

- Direction des Ressources Humaines
- Direction du Patrimoine – Service Voirie [sous-action 1] et Service Parc Automobile [sous-action 2]

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Obligation légale d'élaborer un Plan des Mobilités Employeur au titre de l'article L1214-8-2 du code des transports

ACTION N° 7**ENCOURAGER LA SOBRIÉTÉ DANS LES DÉPLACEMENTS DES AGENTS DE LA VILLE****+ Sous-action 1**

Former les agents « plus gros rouleurs » à l'écoconduite

Indicateur prioritaire

Nombre et pourcentage d'agents formés à l'écoconduite

+ Sous-action 2

Organiser la mise en place du télétravail pour les agents volontaires dont le poste est télétravaillable, lorsque l'organisation le permet

+ Direction – service pilote

Direction des Ressources Humaines

+ Documents externes en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 8

RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE POLLUANTE AU PROFIT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES EN INTERNE ET SUR LE TERRITOIRE

Engagements

- Atteindre 15 % du linéaire en voirie apaisée d'ici 2030

[La voirie apaisée représente en 2023 6 % du linéaire]

- Atteindre 60 kilomètres de pistes cyclables sur le territoire vénissien d'ici 2030

+ Sous-action 1

Accompagner les vénissiens et l'adaptation de leur mobilité dans le contexte de la mise en place du renforcement de la Zone à Faibles Émissions

Indicateurs prioritaires

- Part des ménages en précarité énergétique liée à la mobilité quotidienne en voiture (en %)
- Part de véhicules conformes à la ZFE par rapport à la flotte totale sur le territoire (en %)

+ Sous-action 2

Renforcer l'installation de bornes électriques ou de services de recharge sur le territoire

Indicateur prioritaire

Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques sur le territoire

+ Sous-action 3

Informer et sensibiliser les agents et les habitants sur la mobilité durable notamment pendant les événements portant sur le développement humain et durable, le challenge « mobilité », des animations vélo, la véloparade dans le cadre des Grandes Terres en fête, etc.

[Cf. Action 17, action chapeau des sous-actions de sensibilisation]

Indicateur prioritaire

Part d'actifs utilisant une voiture pour aller travailler (en %)

+ Sous-action 4

Mettre en place en interne le Forfait Mobilité Durable et favoriser son utilisation

+ Sous-action 5

Poursuivre le renforcement de la voirie apaisée (Zones 30, zones de rencontre et aires piétonnes...)

Indicateur prioritaire

Part du linéaire en voirie apaisée (en %)

+ Sous-action 6

Réserver des places de parking communaux au covoiturage pour le déplacement domicile-travail des agents et mener des actions d'incitation au covoiturage

+ Sous-action 7

Déployer sur les principaux sites de la Ville des actions favorables à l'utilisation du vélo (douches, vestiaires, possibilité de suspendre/sécher l'équipement cycliste, stationnement sécurisé...)

Indicateur prioritaire

Part des usagers se déplaçant en mobilité douce dans chacun des établissements (en %)

+ Sous-action 8

Soutenir et accompagner le développement des infrastructures en faveur de la mobilité alternative sur le territoire (Tramway T10, Voies Lyonnaises, renforcement du nombre de stations Vélo'v, les lignes fortes sud vers Corbas, les aires de covoiturage au niveau du BUS...)

Indicateurs prioritaires

- Nombre de kilomètres de pistes cyclables
- Part de la production de logements situés à 10 min de marche d'un arrêt d'une ligne forte de TC (tramway, lignes C bus...) (en %)

+ Direction – service pilote

- Direction du Cadre de Vie – Service Voirie (sous-actions 1 à 3 et 5 à 8) et Service Espaces Verts (sous-action 7)
- Direction des Ressources Humaines (sous-action 4)

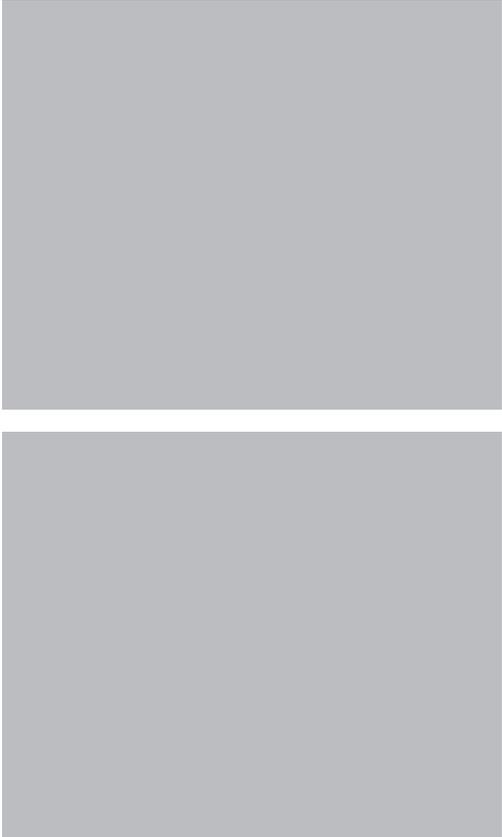
FINALITÉ N°2

Une ville résiliente, qui préserve un environnement urbain de qualité et permet de vivre en harmonie avec la biodiversité, protège les milieux et les ressources

La présence de l'environnement en milieu urbain est nécessaire afin de maintenir une bonne qualité de vie des habitants ainsi que la durabilité du territoire. Les espaces verts, tels que les parcs, jardins et arbres, offrent également des bénéfices essentiels : ils améliorent la qualité de l'air, réduisent l'effet d'îlot de chaleur urbain en régulant la température, et favorisent la biodiversité en fournissant des habitats pour la faune et la flore locales. En outre, les zones naturelles en milieu urbain encouragent les interactions sociales, améliorent la santé mentale et physique des citoyens, et contribuent à renforcer le lien entre l'homme et la nature. Investir dans la préservation et l'expansion de ces espaces verts est ainsi essentiel pour garantir une ville résiliente et agréable à vivre pour l'ensemble des habitants.

Cette finalité s'inscrit dans le prolongement de l'enjeu n° 3 du précédent Agenda 21 : «Préserver un environnement urbain de qualité». Les actions menées sur cet enjeu ont notamment permis d'initier la désimperméabilisation des sols (notamment des cours d'école), la mise en place de revêtements clairs pour lutter contre les îlots de chaleur ainsi que la plantation d'arbres et la mise en place de jardins collectifs avec le soutien des habitants et des associations locales.

En s'appuyant notamment sur des documents d'urbanisme métropolitain (PLU-H) et de l'Agglomération Lyonnaise (SCoT), les trois objectifs portés dans la finalité n° 2 permettront de renforcer davantage la résilience des infrastructures du territoire face aux risques naturels et technologiques (objectif n° 4), de protéger la biodiversité et de massifier les espaces de verdure (objectif n° 5) ainsi que d'adopter une gestion responsable de la ressource en eau (objectif n° 6).



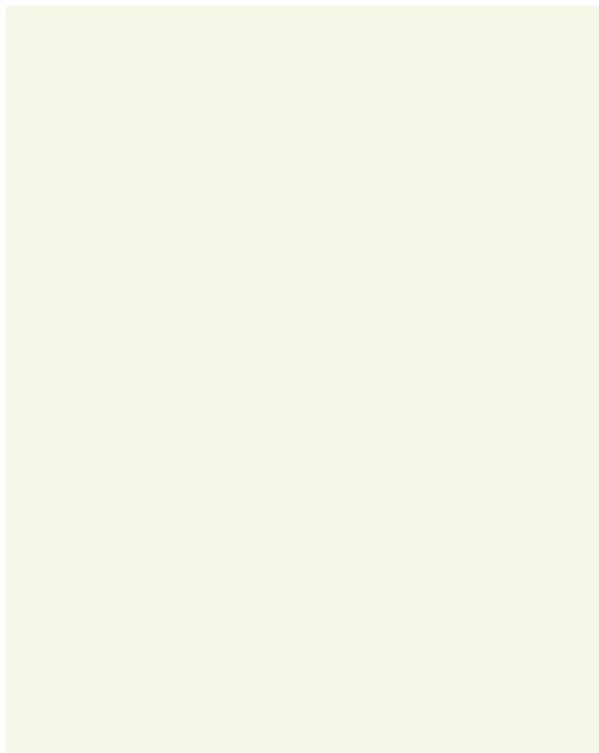
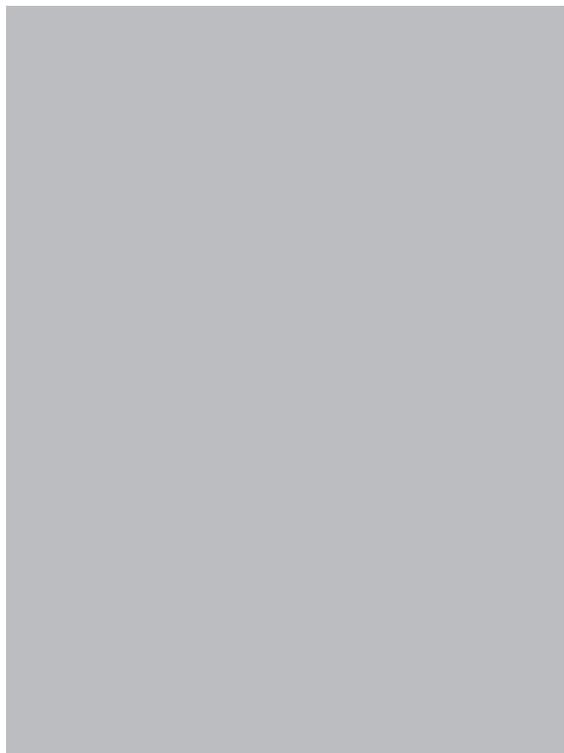
OBJECTIF N° 4

RENFORCER LA RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES (CLIMATIQUES, INDUSTRIELS, ROUTIERS...)

L'amélioration continue des infrastructures est essentielle au maintien de la sécurité publique, à la protection des biens et des personnes, ainsi qu'à la préservation d'une qualité de vie durable et résiliente à Vénissieux face aux divers risques existants, qu'ils soient climatiques, industriels ou encore routiers.

À ce jour, la Ville a notamment mené des opérations de désimperméabilisation et de mise en place de revêtements clairs de cours d'école. L'engagement pris par la Ville vise à poursuivre et renforcer cette dynamique, afin d'atteindre un rythme de rénovation de deux cours d'école par an jusqu'en 2026. Par ailleurs, 235 points noirs d'accessibilité – c'est-à-dire les endroits du territoire où l'accessibilité aux infrastructures est difficile, voire impossible – ont été résorbés (en cumulé) entre 2010 et 2022 sur le territoire de Vénissieux. Le programme de création d'îlots de fraîcheur adopté en 2022 présente une grande partie des actions d'adaptation mises en place par la ville pour développer la végétalisation, augmenter la désimperméabilisation des sols et mettre à disposition des espaces fraîcheur. Les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux sont notamment l'installation de brumisateurs à proximité d'aires de jeux ou sous des préaux, la végétalisation de cours d'école ou encore la plantation d'arbres sur différents sites.

En 2023, des installations favorisant les îlots de fraîcheur ont été installées place Ennemond-Romand, boulevard Dr Coblod et avenue Jacques Duclos. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers des Minguettes et des Clochette, les boulevards Yves Farge et Maurice Thorez sont en cours de végétalisation, de perméabilisation et d'aménagement afin de faciliter le recours aux modes de déplacement doux.



LES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

Le phénomène d'urbanisation qui a marqué ces dernières décennies a induit des évolutions fortes sur le cadre de vie. Les villes sont exposées à un microclimat, où les températures près du sol sont généralement plus chaudes dans le centre qu'en périphérie. Ce phénomène, appelé îlot de chaleur urbain, apparaît par le remplacement des sols végétalisés et perméables par des bâtiments et des revêtements imperméables qui stockent la chaleur dans les matériaux à forte inertie thermique et est renforcé par les activités humaines génératrices de chaleur.

Afin de diminuer l'effet d'îlot de chaleur en Ville, les collectivités disposent de solutions « vertes » en lien avec l'aménagement urbain, notamment l'implantation et le type de végétation au sol, en toiture, en terrasse et en façade, de solutions « bleues » liées à la présence de l'eau et au choix de gestion des eaux pluviales, ou encore de solutions dites « grises » liées aux matériaux urbains.

Deux actions répondent à cet objectif de renforcement des infrastructures face aux risques. L'action n° 9 consiste à adapter le territoire aux effets du changement climatique en travaillant sur la vulnérabilité du territoire et en favorisant les îlots de fraîcheur. L'action n° 10 vise à renforcer la sécurité des vénissiens et vénissiennes en particulier lors des déplacements par modes actifs en renforçant la sécurité routière et en adaptant la voirie.

ACTION N° 9

ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

+ Engagements

- Réaliser un îlot de fraîcheur par quartier
- Désimperméabiliser et végétaliser deux cours d'école par an

+ Sous-action 1

Réaliser un diagnostic de vulnérabilité du territoire au changement climatique

+ Sous-action 2

Intégrer au système d'information géographique (SIG) une nouvelle carte des îlots de fraîcheur et la valoriser auprès des habitants

+ Sous-action 3

Poursuivre le développement des îlots de fraîcheurs comprenant la végétalisation, l'ombrage, brumisateurs, et espaces aqualudiques, dans les espaces suivants :

- Parc Louis-Dupic
- Terrain à côté de la médiathèque
- Square Louis Aulagne
- Grand Parilly
- Square J. Vallet
- Avenue du Dr Coblod en face du Groupe scolaire Max Barel
- Square Bela Bartok
- Complément sur la place E. Romand
- Parc F. de Pressensé

- Parcelle à proximité de l'extension du groupe scolaire J. Curie
- Espace central Pyramide
- Espace Léo Lagrange
- Parc des Minguettes
- Mail Jorge Semprun

Indicateurs prioritaires

Nombre de zones de fraîcheur grand public

+ Sous-action 4

Permettre l'accès à l'eau de loisir lorsque les aménagements d'îlot de fraîcheur le permettent

+ Sous-action 5

Poursuivre le développement des actions d'amélioration du confort d'été dans les bâtiments communaux :

- Groupe scolaire Max Barel
- Groupe scolaire du Centre
- Groupe scolaire Charreard
- Groupe scolaire Joliot Curie
- Groupe scolaire Louise Michel
- Groupe scolaire Parilly
- Groupe scolaire Pasteur
- Groupe scolaire Gabriel Péri
- Groupe scolaire Ernest Renan
- Groupe scolaire Saint Exupéry
- Groupe scolaire Anatol France
- Groupe scolaire Paul Langevin
- GS Jean Moulin
- Groupe scolaire Louis Pergaud
- Groupe scolaire Flora Tristan

+ Sous-action 6

Poursuivre la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles :

- Cour élémentaire du groupe scolaire Pasteur
- Cour maternelle du groupe scolaire Henri Wallon
- Cour élémentaire du groupe scolaire Ernest Renan
- Cour élémentaire n° 2 et 3 du groupe scolaire Paul Langevin
- Cour élémentaire du groupe scolaire Gabriel Péri
- Cour maternelle du groupe scolaire Joliot-Curie

Indicateur prioritaire

Nombre de cours d'école ayant fait l'objet de désimperméabilisation/végétalisation

+ Direction – service pilote

Direction du Cadre de Vie – Service Environnement (sous-actions 1 et 4)
et Service Espaces Verts (sous-actions 2, 3, 5 et 6)

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Action 27 et Nouvelle action du Plan de mandat 2020 – 2026
- Diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Énergie de la Métropole

ACTION N° 10

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES VÉNISSIENS ET VÉNISSIANNES, EN PARTICULIER LORS DES DÉPLACEMENTS PAR MODES ACTIFS

+ Sous-action 1

Sensibiliser

- Les automobilistes à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Le public jeune via les permis piétons et Vélo, à la conduite des deux roues ;
- Tous les habitants à la réglementation et au Code de la Route.

[Cf. Action 17, action chapeau des sous-actions de sensibilisation]

Indicateur prioritaire

Nombre de victimes d'accident de la route

+ Sous-action 2

Renforcer l'assimilation des règles de circulation pour les cyclistes à travers la promotion des ateliers de remise en selle animés par l'association Janus

Indicateur prioritaire

Nombre d'accidents impliquant des cyclistes sur la Ville

+ Sous-action 3

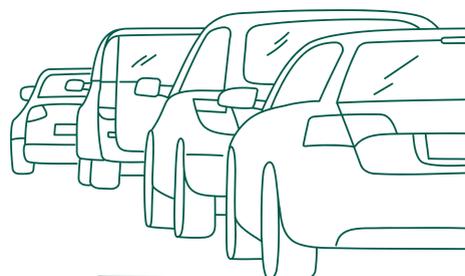
Travailler avec la Métropole à la résorption des points noirs « mobilités actives »

Indicateur prioritaire

Nombre de « points noirs » d'accessibilité résorbés (en cumulés)

+ Direction – service pilote

- Direction Unique de la Prévention et de la Sécurité (sous-action 1)
- Direction du Cadre de Vie – Service Voirie (sous-actions 2 et 3)



OBJECTIF N° 5

PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET MASSIFIER LES ESPACES DE VERDURE

En favorisant la biodiversité, la ville préserve la variété des espèces végétales et animales, contribuant ainsi à maintenir des écosystèmes sains et résilients. L'augmentation de la surface de verdure offre de multiples bienfaits : ces espaces créent des habitats naturels pour la faune et la flore locale, ils agissent comme des poumons verts en purifiant l'air, réduisent l'effet d'îlot de chaleur urbain, diminuent le risque et l'intensité des inondations et offrent des lieux de détente et de loisir pour les habitants.

Par la mise en œuvre de l'Agenda 21, la Ville a mené de nombreuses initiatives en partenariat avec les habitants et les associations locales. Le partenariat avec Boomforest a permis la plantation d'arbres sur le territoire et des jardins collectifs ont été créés dans des écoles et quartiers. En 2022, un diagnostic ornithologique réalisé avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux a permis de recenser 27 espèces d'oiseaux sur le parc Dupic. Un diagnostic complet de la biodiversité a également été réalisé sur l'espace naturel sensible des Grandes Terres. L'identification des enjeux et objectifs pour le site a permis d'établir un programme d'action visant à améliorer la capacité d'accueil du site, à diversifier les habitats d'espèces et à préserver les milieux d'intérêt écologique.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et

des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

La Trame verte et bleue s'accompagne d'une Trame noire, correspondant à un ou plusieurs chemins sans ou avec peu d'éclairage artificiel afin de protéger la biodiversité nocturne contre la pollution lumineuse.

Pour poursuivre cet objectif de protection de la biodiversité et de massification des espaces de verdure, 3 actions sont prévues. L'action n° 11 vise à poursuivre le développement et la gestion des espaces verts en sensibilisant la population sur le sujet et en poursuivant les projets de déminéralisation. L'action n° 12 instaure une démarche transversale et collaborative afin de protéger la biodiversité, en mobilisant les habitants et les acteurs de l'aménagement et en mettant en œuvre une Trame Noire. Enfin, l'action n° 13 renforce la prise en compte du bien-être animal.



ACTION N° 11**POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DURABLE DES ESPACES VERTS****+ Engagement**

Porter un projet de déminéralisation des parkings/stationnements par an

+ Sous-action 1

Élaborer un guide des bonnes pratiques environnementales en matière de gestion des espaces verts et le distribuer à l'ensemble des agents du service et au grand public

+ Sous-action 2

Réaliser des études et concrétiser des projets de déminéralisation des parkings/stationnements

+ Sous-action 3

Créer un parcours de valorisation des espaces verts remarquables et de sensibilisation à la nature en ville, accessible par les habitants

+ Direction – service pilote

- Direction du Cadre de Vie – Service Espaces Verts
- Mission Grand Projet de Ville (sous-action 3)

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 12**FAIRE DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ UNE DÉMARCHÉ TRANSVERSALE ET COLLABORATIVE****+ Engagement**

Mettre en place la Trame Noire

+ Sous-action 1

Systématiser la prise en compte de la biodiversité (à travers l'application du coefficient de pleine terre) dans le secteur résidentiel/ tertiaire, sur les projets de construction et d'aménagement d'infrastructures sur le territoire en cherchant à aller au-delà des obligations règlementaires (PLU-H).

- Définir un seuil d'observation pertinent d'application : au-delà d'une certaine surface (en m²) de plancher.
- Analyser certains sites d'un point de vue plus qualitatif.

Indicateur prioritaire

Coefficient de pleine terre des opérations dont la surface de plancher est supérieure au seuil d'observation défini

+ Sous-action 2

Impliquer les habitants dans les actions de protection de la biodiversité (poursuivre le développement des jardins collectifs, les actions de plantation d'arbres, information sur les actions individuelles existantes [refuge LPO, etc.], etc.)

+ Sous-action 3

Mettre en œuvre une Trame Noire (chemin sans lumière artificielle)

+ Sous-action 4

Mettre en place un observatoire photographique, illustrant les évolutions du territoire

+ Direction – service pilote

- Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Économie (sous-actions 1 et 4)
- Mission Grand Projet de Ville (sous-action 1)
- Direction du Cadre de Vie – Service Espaces Verts (sous-action 2), Service Éclairage public (sous-action 3) et Service Environnement (sous-action 4)
- Direction des Ressources en Communication (sous-action 4)

+ Document externe en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 13

ACCROÎTRE LA PRISE EN COMPTE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL SUR LE TERRITOIRE

+ Engagement

Intégrer dans l'ensemble des marchés publics en cours et futurs de la Ville en lien avec la condition animale, une clause sur le bien-être animal dès le 1^{er} janvier 2024

+ Sous-action 1

Intégrer une clause sur le bien-être animal dans les marchés publics de fournitures de denrées alimentaires

Indicateurs prioritaires

Part des marchés de fournitures de denrées alimentaires incluant un critère sur le bien-être animal (en %)

+ Sous-action 2

Sensibiliser les habitants à la condition animale

[Cf. Action 17, action chapeau des sous-actions de sensibilisation]

+ Sous-action 3

Mener des campagnes de stérilisation des chats libres

Direction – service pilote

- Direction École et Bâtiments – Service Cuisine Centrale (sous-action 1)
- Direction de la Santé et de l'Hygiène Publiques (sous-actions 2 et 3)

OBJECTIF N° 6

ADOPTER UNE GESTION RESPONSABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

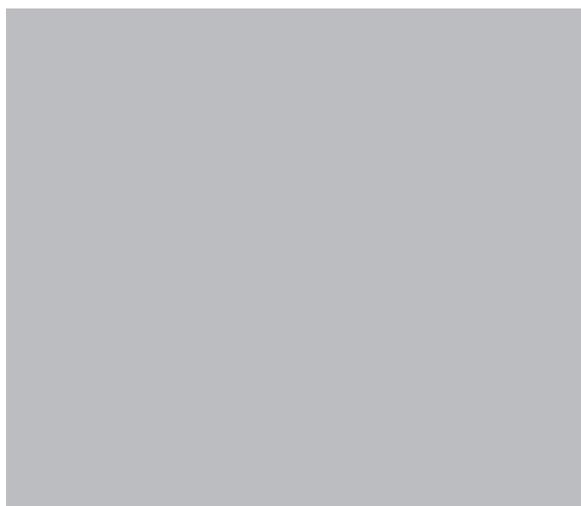
La ressource en eau est vitale pour chaque territoire ; elle implique donc d'être utilisée avec parcimonie. Ainsi, sont nécessaires des actions de sensibilisation à une consommation responsable, en direction tant des agents de la Ville que de la population et des différents acteurs du territoire, ainsi que la mise en Place de mesures de préservation des ressources hydriques. En s'engageant dans une politique de gestion efficace de la ressource en eau, Vénissieux vise à assurer un approvisionnement adéquat pour l'ensemble des habitants tout en préservant les écosystèmes aquatiques locaux et en minimisant l'impact environnemental de sa propre utilisation.

Consommation d'eau facturable des espaces verts de la Ville (en m3)

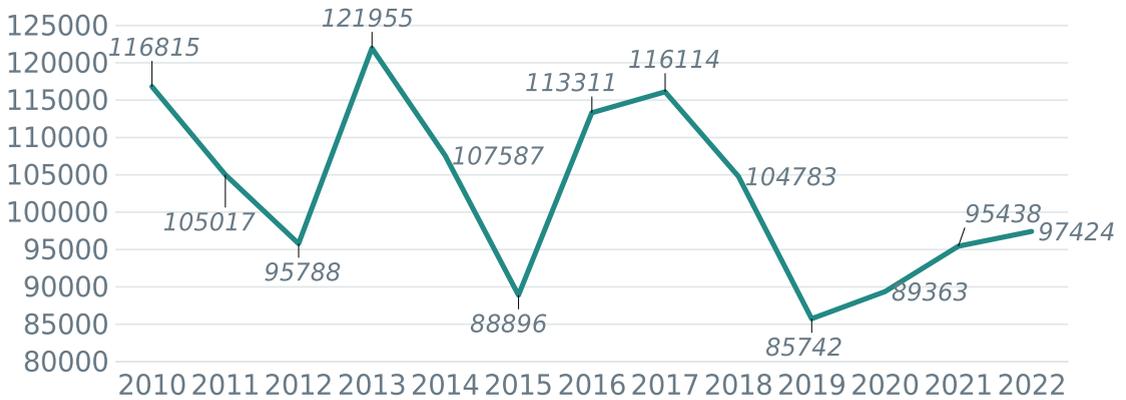


Figure consommation d'eau potable facturée des espaces verts de la ville (en m3). Source : Rapport Développement durable 2023 ville de Vénissieux.

La Ville est engagée dans la démarche de gestion responsable de la ressource en eau depuis plus d'une décennie. En effet, cette initiative s'illustre notamment au sein du service des espaces Verts qui renforce chaque année ses efforts d'économie d'eau en utilisant par exemple des systèmes d'arrosage en goutte à goutte ou en installant une 4^e cuve de récupération d'eau de pluie. L'ensemble des actions mises en place ont permis de réduire de près de 50 % la consommation d'eau potable facturable des espaces verts de la Ville entre 2017 et 2022 et de près de 80 % depuis 2010.



Consommation d'eau du patrimoine bâti (en m3)



La politique de gestion responsable de la consommation d'eau au sein des bâtiments de la Ville a permis de réduire de 16 % la consommation entre 2017 et 2022, malgré l'augmentation constatée depuis 2020 à la suite de la mise en place des gestes de protection face au COVID.

Deux actions de la nouvelle politique de développement humain et durable de la Ville viseront à poursuivre cette dynamique. L'action n° 14 prévoit des actions de sobriété et de mise en place de dispositifs de gestion et de récupération responsables de l'eau afin de diminuer les consommations d'eau dans les bâtiments communaux et les espaces verts. L'action n° 15 porte sur la communication auprès des habitants et des acteurs privés et le soutien aux initiatives citoyennes en faveur des économies d'eau et d'assainissement.

ACTION N° 14

DIMINUER LES CONSOMMATIONS D'EAU DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET LES ESPACES VERTS

+ Engagements

- Baisser de 25 % les consommations d'eau dans les bâtiments communaux d'ici 2030
- Baisser de 25 % la consommation d'eau potable facturée dans les espaces verts (hors eau de pluie/forage)

+ Sous-action 1

Poursuivre la sensibilisation des agents aux économies d'eau à travers des interventions par service par exemple

Indicateurs prioritaires

Consommations d'eau du patrimoine bâti (pourcentage de baisse par rapport à une base 2010)

+ Sous-action 2

Formaliser la démarche engagée par la Ville de massification des dispositifs de récupération des eaux pluviales sur le patrimoine communal

+ Sous-action 3

Poursuivre la démarche de gestion responsable de la consommation d'eau dans les espaces verts

Indicateurs prioritaires

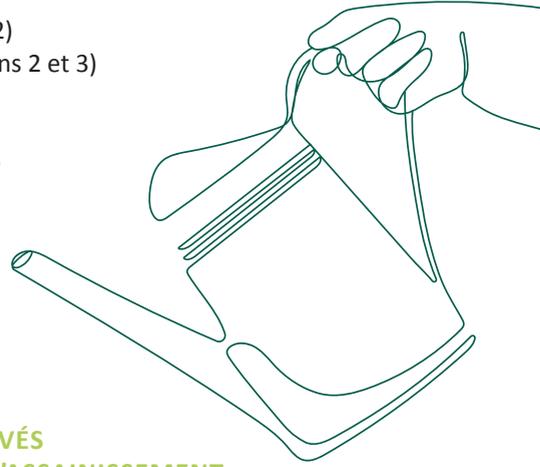
Consommation d'eau issue de l'eau potable, des forages, des cuves de récupération d'eau de pluie pour les espaces verts de la Ville (en m3)

+ Direction – service pilote

- Direction du Patrimoine – Service Énergie (sous-actions 1 et 2)
- Direction du Cadre de Vie – Service Espaces Verts (sous-actions 2 et 3)

+ Documents externes en lien

- Alignement avec l'objectif fixé dans le PCAET de la Métropole
- Proposition issue des ateliers menés dans le cadre du CCDHD



ACTION N° 15

PROMOUVOIR AUPRÈS DES HABITANTS ET ACTEURS PRIVÉS LES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

+ Sous-action 1

Sensibiliser la population aux écogestes en matière d'assainissement d'une part (notamment par l'organisation de visites de stations d'épuration lors d'évènements menés ou soutenus par la Ville), et de consommation d'eau d'autre part, en particulier lors des épisodes de sécheresse, à travers des actions de sensibilisation (diffusion de plaquettes informatives sur les écogestes, les bons comportements lors d'épisodes de sécheresse, etc.)

[Cf. Action 17, action chapeau des sous-actions de sensibilisation]

+ Sous-action 2

Inciter et soutenir les actions en lien avec les économies d'eau (mousseurs, robinets thermostatiques, récupérateurs d'eau de pluie...) portées par les habitants

+ Direction – service pilote

- Direction du Cadre de Vie – Service Environnement (sous-action 1)
- Direction du Patrimoine – Service Énergie (sous-action 2)

+ Documents externes en lien

- Alignement avec l'objectif fixé dans le PCAET de la Métropole
- Proposition issue des ateliers menés dans le cadre du CCDHD

FINALITÉ N°3

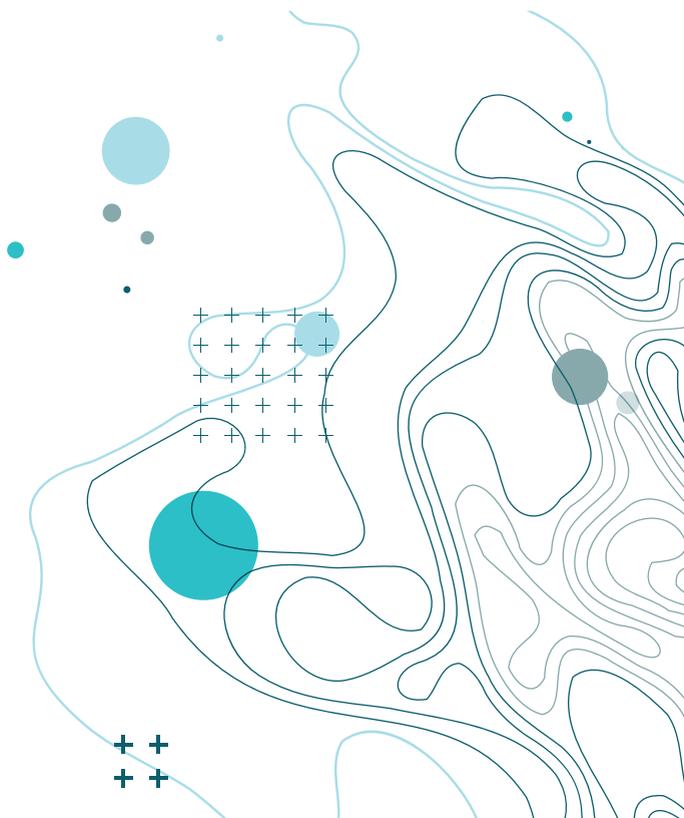
**Une ville saine et épanouissante
pour les Vénissians et Vénissianes, par l'éducation,
la formation, la culture et le sport**

La qualité de vie des habitants de Vénissieux peut constamment être améliorée, à travers notamment l'éducation, la culture et le sport. En investissant dans des programmes éducatifs variés et accessibles, Vénissieux accroît l'égalité des chances et le développement des compétences essentielles chez ses habitants, renforçant ainsi le tissu social et économique de la communauté. En outre, la promotion de la culture et des activités sportives enrichit la vie quotidienne des habitants, encourage la diversité culturelle et renforce le sentiment d'appartenance à la ville. Ces politiques favorisent non seulement l'épanouissement individuel, mais renforcent également le lien social en contribuant à forger une solidarité collective solide entre les habitants de Vénissieux.

Cette finalité s'est construite autour d'un ensemble de projets structurants qui ont permis de mener des actions innovantes et motrices sur le territoire (cf. Articulation de la présente politique avec les autres plans et programmes portés par la Ville) :

- La ville a mis en place un **projet éducatif de territoire (PEDT)**. Ce plan a pour objectif de fédérer la communauté éducative locale (familles, équipes éducatives, associations, État) pour la réussite, l'épanouissement et le bien-être des jeunes.
- Le **rapport égalité homme/femme**, rendu obligatoire par la loi du 4 août 2014 pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, permet de fixer des objectifs internes et externes à la politique d'égalité de Vénissieux chaque année, afin d'en faire une démarche ambitieuse.

Ainsi, la finalité n°3 de la présente stratégie promeut de nombreuses politiques et plans locaux existants afin renforcer la sensibilisation, la formation, la mobilisation et le passage à l'action (Objectif n° 7), pour faire des établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires des lieux d'épanouissement et de développement (Objectif n° 8) ainsi que pour renforcer les solidarités face aux inégalités du territoire (Objectif n° 9).

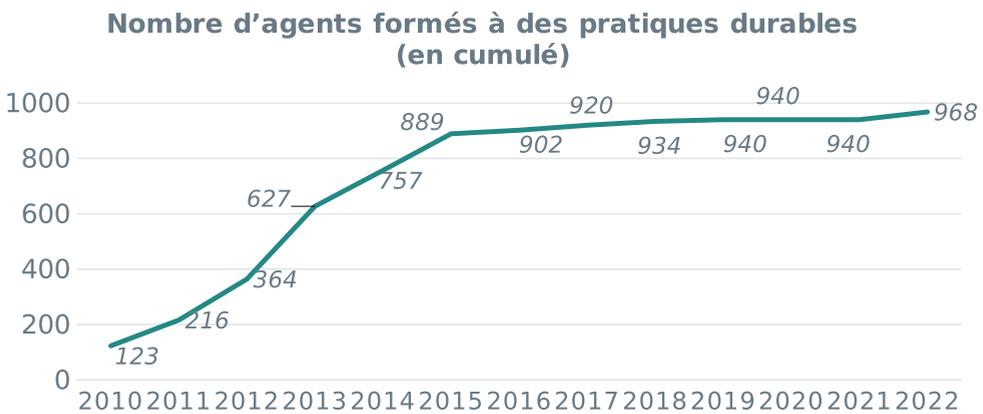


OBJECTIF N° 7

SENSIBILISER, FORMER, MOBILISER ET FACILITER LE PASSAGE À L'ACTION

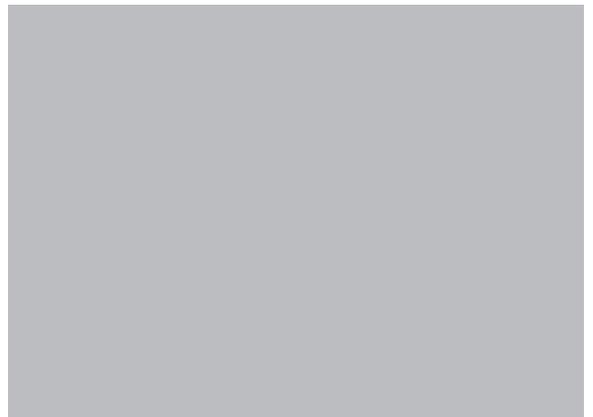
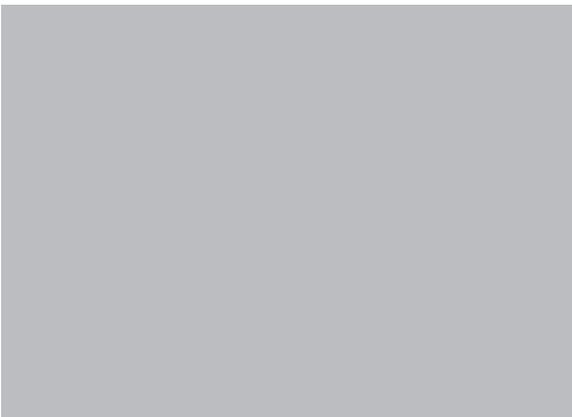
La sensibilisation, la formation et la mobilisation des agents et des habitants incitent au changement de comportement en faveur du respect de l'environnement et encouragent la participation citoyenne active pour construire une ville durable et solidaire. Ces actions sont des outils précieux afin de responsabiliser chacun, tant au niveau individuel que collectif, et ainsi contribuer à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du bien-être social à Vénissieux.

La ville propose des sessions de sensibilisation et de formation aux pratiques durables aux agents, applicables tant dans le cadre personnel que professionnel.



La sensibilisation des habitants et des acteurs du territoire est déployée lors des nombreux évènements proposés par la Ville sur le territoire tout au long de l'année (la Semaine DHD, Grandes Terres en fête, le Grand Rendez-vous, etc.).

La Ville compte renforcer cette démarche à travers deux actions inscrites au plan d'action. L'action n° 16 vise à sensibiliser et former les élus et agents de la commune à travers l'organisation d'évènements de formation et de sensibilisation sur les thèmes du développement humain et durable. L'action n° 17 consiste à proposer une communication et une sensibilisation ciblée en direction des habitants et des associations afin de les engager dans la transition écologique.



ACTION N° 16**SENSIBILISER ET FORMER LES AGENTS ET ÉLUS****+ Engagement**

Sensibiliser l'ensemble des agents et élus aux enjeux air, énergie et climat

+ Sous-action 1

Organiser des actions de sensibilisation sur la réduction des consommations et la lutte contre le changement climatique au sein de la collectivité, du type Fresque du Climat, Escape game, diffusion d'un livret ressource sur les gestes écoresponsables (tel qu'élaboré par la Direction des Sports Jeunesse et Familles)

Indicateurs prioritaires

Part des agents sensibilisés aux enjeux climatiques (en %)

+ Sous-action 2

Formaliser une liste et un plan de formation annuel :

- Décliner un plan de formation pour chacun (techniciens, directeurs, élus...) en fonction de ses besoins et de son degré d'implication dans l'atteinte des objectifs du programme d'actions Climat-Air-Énergie de la collectivité et du territoire ; en réintégrant les formations déjà proposées par les directions (DSJF, DCV etc.)
- Rendre visibles et varier dans la liste des formations proposées celles en lien avec le climat, l'air ou l'énergie
- Proposition de thématiques à aborder : Changement climatique (atténuation et adaptation), qualité de l'air, Énergie, Biodiversité (dans les différents secteurs : gestion des espaces verts, urbanisme, éclairage public, etc.), Finances durables, Économie de l'environnement, Achats exemplaires
- Évaluer ce plan de formation annuellement

+ Direction – service pilote

- Direction du Cadre de Vie (sous-action 1)
- Direction du Patrimoine (sous-action 1)
- Direction des Ressources Humaines (sous-action 2)

+ Document externe en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 17**SENSIBILISER, MOBILISER ET FAVORISER L'ENGAGEMENT DES HABITANTS DU TERRITOIRE****+ Sous-action 1**

Communiquer efficacement à travers la construction d'un plan de communication spécifique aux sujets Climat Air Énergie et en y dédiant un budget, afin de valoriser la démarche environnementale de la Ville et engager la société dans sa mise en œuvre

+ Sous-action 2

Poursuivre le partenariat avec la Métropole de Lyon en renforçant les actions dédiées à la sensibilisation des habitants aux enjeux des politiques publiques de l'environnement et aux comportements écoresponsables

+ Sous-action 3

Soutenir les projets des habitants et des associations à travers la poursuite d'un accompagnement technique et financier de la Ville (sur le modèle de l'appel à écoprojets)

Indicateur prioritaire

Nombre d'écoprojets soutenus par la Ville

+ Direction – service pilote

- Direction des Ressources en Communication (sous-action 1)
- Direction du Cadre de Vie – Service Environnement (sous-actions 2 et 3)

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- PCAET de la Métropole
- Partenariat avec la Métropole sur les actions de sensibilisation sur l'écoresponsabilité à destination de la population

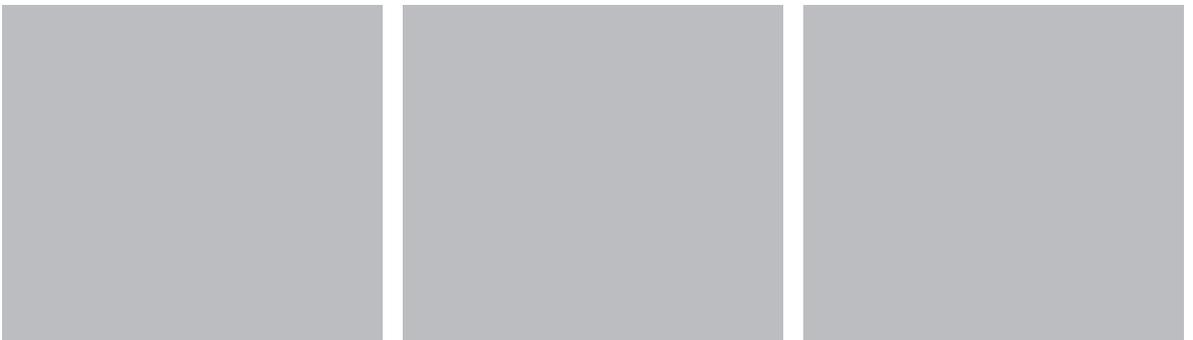
OBJECTIF N° 8

FAIRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES UN LIEU FAVORABLE À L'ÉPANOUISSEMENT, LA RÉUSSITE ET LE DÉVELOPPEMENT DES VÉNISSIANS ET VÉNISSIANNES

Outre les enseignements fondamentaux qu'elles apportent, les écoles fournissent également une éducation citoyenne indispensable à la stabilité d'un territoire tout en favorisant l'inclusion sociale et le travail d'équipe. L'école est le premier lieu d'enseignement dans le parcours scolaire des jeunes ; il est donc primordial d'en faire un lieu d'épanouissement pour lutter efficacement contre le décrochage et favoriser l'insertion future. L'école est également un lieu propice pour sensibiliser les élèves aux enjeux sociaux et environnementaux. Les activités périscolaires et extrascolaires enrichissent ce parcours éducatif en offrant des opportunités pour explorer des passions, développer des talents et découvrir de nouveaux horizons, qu'ils soient artistiques, sportifs, culturels ou scientifiques.

De compétence communale, les établissements scolaires, périscolaires et extrascolaires font l'objet d'un projet éducatif de territoire (PEDT). Ce plan a pour objectif de fédérer la communauté éducative locale (familles, équipes éducatives, associations, État) pour la réussite, l'épanouissement et le bien-être des jeunes. Mis en œuvre de 2018 à 2022, ce plan est en cours de renouvellement. La politique éducative de la Ville s'appuie également sur le Conseil Municipal d'enfants qui initie les jeunes vénissians et vénissianes à la vie politique et permet l'émergence de propositions et d'initiatives pour améliorer le vivre ensemble et le développement durable.

Afin d'encourager les enfants à s'engager dans la transition écologique et énergétique, l'action n° 18 intègre des modules de communication et de sensibilisation auprès des enfants accompagnés de formation des acteurs de la petite enfance dans le but de développer les projets de développement durable portés par les élèves.



ACTION N° 18**FAIRE DES ENFANTS DES ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE****+ Engagement**

Faire participer l'ensemble des enfants de moins de 11 ans à une action de développement durable sur le territoire vénissien.

+ Sous-action 1

Construire des actions pédagogiques avec les partenaires éducatifs du territoire renforçant l'inclusion, la diversité et l'engagement dans la transition écologique en prenant appui sur le Projet Educatif de Territoire (PEDT)

+ Sous-action 2

Former les acteurs de la petite enfance et de l'enfance aux enjeux environnementaux et aux techniques de sensibilisation pour leur permettre de porter des actions de sensibilisation à destination des jeunes vénissiens (exemple : formation autour du gaspillage alimentaire)

Indicateurs prioritaires

Nombre de projets de sensibilisation mis en place suite aux formations

+ Sous-action 3

Communiquer auprès des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré du territoire sur la politique de développement durable, à travers notamment le Journal du Conseil municipal d'enfants

+ Sous-action 4

Investir le Conseil Municipal d'Enfants dans des actions autour du développement durable notamment dans le cadre de sa commission Environnement

+ Sous-action 5

Proposer des classes découvertes Environnement aux écoles élémentaires de Vénissieux sur le Centre Eyzin Pinet

Indicateur prioritaire

Nombre d'enfants ayant participé aux classes découvertes Environnement

+ Sous-action 6

Proposer des mini-camps et journées de sensibilisation autour de la thématique de développement humain et durable aux Maisons de l'enfance sur les temps périscolaires du mercredi et sur les accueils extrascolaires de la période estivale au sein du Centre Eyzin Pinet

+ Sous-action 7

Soutenir la mise en place de projets de développement durable pendant le temps scolaire (par exemple : défis classe énergie, défis inter-écoles, journées nettoyage dans l'enceinte des établissements scolaires)

Indicateur prioritaire

Nombre de projets aidés, facilités ou accompagnés au sein des écoles

+ Sous-action 8

Encourager les projets « jeunes » au sein des équipements municipaux dans le champ du développement durable

Indicateur prioritaire

Nombre de jeunes concernés par les projets « jeunes » menés au sein des équipements municipaux

+ Direction – service pilote

- Pôle éducatif (sous-action 1)
- Direction Enfance Éducation (sous-actions 2 et 3 à 6)
- Direction du Cadre de Vie (sous-actions 3 et 7)
- Direction des Ressources en Communication (sous-action 3)
- Direction des Sports, Jeunesse et Familles – Secteur 11-17 ans

+ Documents externes en lien

- Projet Educatif de Territoire
- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Proposition issue des ateliers menés dans le cadre du CCDHD
- Projet de service jeunesse

OBJECTIF N° 9

RENFORCER LES SOLIDARITÉS FACE AUX INÉGALITÉS DU TERRITOIRE

En renforçant la solidarité, la mixité et l'inclusivité au sein de la population vénissiane, la Ville agit sur les disparités existantes sur le territoire, qu'elles soient sociales, économiques ou éducatives. Cette démarche implique de mettre en place des programmes de soutien aux communautés défavorisées, à offrir des opportunités équitables d'éducation et d'emploi et de faciliter l'accès aux loisirs – culturels et sportifs.

Les nombreuses actions de sensibilisation menées par la Ville auprès de la population et des associations participent à cette démarche, à travers notamment plusieurs évènements tels que le festival « Essenti'elles », mettant en lumière les femmes et communicant sur les inégalités et des violences auxquelles elles sont confrontées, ou encore le Feti'Jeune.



L'atteinte de cet objectif se décline en trois actions. L'action n° 19 vise à améliorer la connaissance des inégalités sur Vénissieux par la création d'un observatoire des inégalités. L'action n° 20 porte sur le soutien aux projets culturels, la promotion du droit des femmes et la poursuite d'initiatives afin de renforcer l'insertion et l'accès à la culture. L'action n° 21 consiste à mettre en œuvre de la convention locale d'application du Contrat ville afin de renforcer l'intervention de la ville sur les quartiers prioritaires.

ACTION N° 19

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES INÉGALITÉS À VÉNISSIEUX

+ Sous-action 1

Créer un observatoire des inégalités avec la Métropole

+ Sous-action 2

Sensibiliser les associations aux enjeux d'accessibilité, d'inclusivité pour les publics à besoins particuliers

[Cf. Action 17, action chapeau des sous-actions de sensibilisation]

+ Direction – service pilote

- Direction Solidarité Action Sociale (sous-action 1)
- Direction des Sports, Jeunesse et Familles (sous-action 2)
- Direction Protocole et Moyens Généraux (sous-action 2)

+ Documents externes en lien

- Action 94 du Plan de mandat 2020 – 2026

ACTION N° 20

FAVORISER L'INSERTION ET L'ACCÈS À LA CULTURE

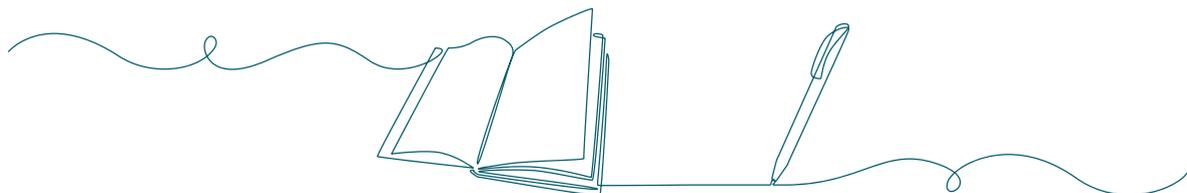
+ Sous-action 1

Définir une politique d'action culturelle pluridisciplinaire et accessible à tous, adaptée à la demande des publics réels et potentiels. Y inclure :

- un soutien aux projets culturels, notamment lorsqu'ils permettent l'inclusion, à travers la création de fonds et d'espaces « Facile à lire » pour tous les publics
- la mise en œuvre d'une programmation ambitieuse dans les équipements culturels qui renforce l'accessibilité à la culture pour tous et sous toutes ses formes

+ Sous-action 2

Être partie intégrante du Plan d'action pour l'égalité professionnelle 2024-2026 : promouvoir les droits des femmes tout au long de l'année par la culture, les arts et des mobilisations collectives notamment avec le pilotage du festival Essenti'Elles



+ Sous-action 3

Favoriser l'émancipation de chacun en faisant bénéficier tous les enfants d'un parcours artistique et culturel cohérent favorisant la connaissance, la pratique artistique et la rencontre avec des œuvres et / ou artistes

+ Sous-action 4

Favoriser la pratique musicale pour tous avec l'acquisition à bas coûts d'instruments de musique

+ Sous-action 5

Poursuivre le déploiement des jardins partagés d'insertion

+ Direction – service pilote

- Direction des Affaires Culturelles (sous-actions 1 à 4)
- Direction du Cadre de Vie – Service Espaces Verts (sous-action 5)

+ Documents externes en lien

- Plan d'action pour l'égalité professionnelle 2024-2026
- Action 44 du Plan de mandat 2020 – 2026

ACTION N° 21

RENFORCER L'INTERVENTION DE LA VILLE SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

+ Sous-action 1

Mettre en œuvre la Convention Locale d'Application du Contrat de ville pour 2024-2030 sur les quartiers prioritaires de Vénissieux que sont :

- le secteur Croizat
- le secteur La Borelle - Jules Guesde
- le secteur les Marronniers
- le secteur Monery

(Des précisions pourront être apportées une fois la Convention adoptée)

+ Direction – service pilote

Mission Grand Projet de Ville

+ Documents externes en lien

Convention Locale d'Application du Contrat de ville pour 2024-2030

FINALITÉ N°4

**Une ville dynamique et solidaire,
qui promeut le développement
suivant des modes de production et
de consommation responsables et renforce la cohésion**

L'engagement de la Ville dans la transition écologique implique d'accélérer le développement de modes de production et de consommation responsables sur le territoire. Cette démarche nécessite d'être mise en place tant dans le fonctionnement interne de la Ville que par les acteurs locaux et la population. Ces actions permettent de réduire la pression sur les ressources naturelles, de limiter la production de déchets et de réduire la pollution. De plus, encourager des modes de production locaux et de consommation responsable dynamise le tissu économique vénissien et favorise l'adoption de comportements plus respectueux de la planète au quotidien. Cette approche crée un équilibre entre le développement économique, le bien-être social et la préservation de l'environnement, offrant ainsi un cadre de vie plus harmonieux et pérenne pour les habitants de Vénissieux.

Cette finalité s'inscrit dans le prolongement de l'enjeu n° 5 du précédent Agenda 21 : « Promouvoir un développement suivant des modes de production et de consommation responsables ». Le programme d'actions de cet enjeu a notamment permis d'accompagner de nombreuses entreprises à s'engager dans une pratique responsable, de consolider la coopération entre les acteurs économiques du territoire et de renforcer l'exemplarité de la collectivité avec notamment une augmentation de 85 % des marchés publics comportant une clause environnementale entre 2017 et 2022.

Ainsi, la finalité n° 4 se décline en six objectifs : la réduction de la production de déchets et le renforcement du tri (objectif n° 10), la promotion d'une agriculture et d'une alimentation durables (objectif n° 11), l'exemplarité de la commande publique et des finances de la Ville (objectif n° 12), le renforcement de l'inclusivité et de la responsabilité du développement économique (objectif n° 13), la mise en place de la sobriété numérique au sein de la Ville (objectif n° 14) ainsi que la contribution au bien-être des habitants (objectif n° 15).



OBJECTIF N° 10

RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET RENFORCER LE TRI DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE TERRITOIRE

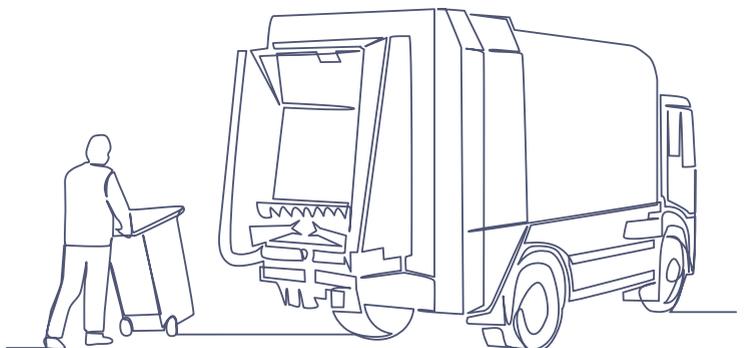
Encourager le tri et la valorisation des déchets permet de maximiser le recyclage, la réutilisation et la récupération des matériaux, réduisant ainsi la quantité de déchets envoyée aux sites d'enfouissement ou d'incinération. Cette approche contribue à protéger l'environnement en limitant la pollution et à promouvoir une gestion durable des ressources. En sensibilisant les habitants sur les gestes à adopter tout en mettant en place en interne des pratiques responsables et en déployant sur le territoire les infrastructures adéquates pour faciliter le tri des déchets, la Ville de Vénissieux crée les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et de renforcement du tri.

Deux lois sont venues alimenter les politiques communales en faveur d'une gestion adaptée des déchets :

- La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable en date du 1^{er} novembre 2018, dite loi EGALIM, visant l'instauration d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire avec des diagnostics préalables ;
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en date du 10 février 2020 (dite loi AGEC), rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets afin de donner l'opportunité aux collectivités de les valoriser et fixant une réduction du gaspillage alimentaire de 50 % dans la restauration collective entre 2015 et 2025.

La Ville de Vénissieux a engagé le travail de gestion à la source du tri des biodéchets afin d'être conforme à la réglementation. En parallèle, la collectivité a instauré d'autres démarches internes pour améliorer sa gestion des déchets. En 2023, les référents du groupe de travail « déchet » ont accompagné les agents du centre technique municipal dans l'amélioration de la gestion du tri interne et industriel. Ils ont également sensibilisé l'ensemble du réseau communal à la gestion des déchets.

La poursuite de ces premières initiatives se traduit par deux actions au sein du plan d'action. L'action n° 22 vise à faire de la Ville une collectivité exemplaire en matière de production et de tri des déchets en intégrant cette problématique dans les projets d'aménagement et de construction, en réduisant le gaspillage alimentaire et en diminuant la quantité globale des déchets dans l'ensemble des bâtiments communaux. L'action n° 23 prévoit de renforcer la prévention et la gestion des déchets sur le territoire en poursuivant la sensibilisation des habitants et des entreprises et en renforçant les partenariats avec les acteurs locaux de l'économie circulaire.



ACTION N° 22**FAIRE DE LA VILLE UNE COLLECTIVITÉ EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRODUCTION ET DE TRI DES DÉCHETS****+ Engagements**

- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire dans la restauration collective entre 2015 et 2025, avec comme objectif d'atteindre une quantité inférieure à 120 g de biodéchets produits par assiette (moyenne nationale)
- Ne plus distribuer de vaisselle jetable dans les bâtiments communaux d'ici 2030
- Réduire de 1,5 % par an les déchets produits dans les bâtiments communaux d'ici 2030

+ Sous-action 1

Renforcer l'intégration de la problématique des déchets et des ressources en matériaux de construction dans les projets d'aménagement et de construction

Indicateur prioritaire

Suivi du tonnage et de la typologie des déchets via les Bordereaux de suivi des déchets (BSD)

+ Sous-action 2

Réduire le gaspillage alimentaire au sein des restaurants scolaires en valorisant notamment les déchets de la restauration collective via un prestataire, afin d'atteindre l'objectif fixé dans la loi EGALIM de réduction de 50 % du gaspillage alimentaire dans la restauration collective entre 2015 et 2025.

Cela passera notamment par la réalisation de pesées, l'adaptation du grammage (à travers notamment les fiches Mr Resto portant sur la qualité et la quantité des repas servis) et la sensibilisation des enfants via les animateurs.

Indicateur prioritaire

Quantité moyenne de biodéchets produits par assiette

+ Sous-action 3

Supprimer le recours aux barquettes à usage unique pour la cuisson, la réchauffe et le service des repas produit par la cuisine centrale (expérimentation en cours depuis 2022)

Indicateur prioritaire

Proportion de contenants réemployables utilisés

+ Sous-action 4

Diminuer la quantité de déchets et systématiser le tri des déchets dans l'ensemble des bâtiments communaux, à travers :

- Le remplacement de la vaisselle jetable par des équipements réutilisables (gourdes, verres, etc.) dans les bâtiments publics. Notamment, supprimer le recours aux barquettes plastiques à usage unique dans la restauration collective (expérimentation en cours depuis 2022 et jusqu'en 2024)
- La mise en place de poubelles de tri dans tous les bâtiments communaux (dont salles municipales ouvertes à la location et les groupes scolaires)
- L'extension de l'expérimentation de tri des biodéchets dans l'ensemble de l'Hôtel de Ville et aux autres bâtiments communaux

Indicateurs prioritaires

- Tonnage de déchets produits par la Ville, selon les différentes activités productrices (en % de baisse par rapport à 2010)
- Part de papier recyclé acheté (en %)

+ Direction – service pilote

- Direction du Patrimoine (sous-action 1)
- Direction École et Bâtiments – Service Cuisine Centrale (sous-actions 2 et 3)
- Direction du Cadre de Vie – Service Environnement (sous-action 4)

+ Documents externes en lien

- Loi EGALIM
- Loi AGECE

ACTION N° 23

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

+ Engagements

Engager l'ensemble des marchés vénissiens dans la démarche « Marchés propres »

+ Sous-action 1

Poursuivre les actions de sensibilisation des habitants et des acteurs privés (dont les commerçants) sur la diminution et le tri des déchets, par exemple :

- Communiquer sur les conseils de tri sélectif
- Accompagner le développement de consignes sur le territoire
- Réfléchir avec les commerçants du quartier sur les potentiels de réduction des déchets de leurs activités

Indicateur prioritaire

Évolution de la quantité de déchets collectée à Vénissieux (déchets ménagers, déchets triés et valorisés, verre trié) (en kg par habitant par an)

+ Sous-action 2

Mettre en place la démarche « Marchés propres » - gestion du tri différenciée dès le 1er janvier 2024

Indicateur prioritaire

Nombre de sanctions émises pour le non-respect du tri

+ Direction – service pilote

- Direction du Cadre de Vie – Service Environnement (sous-actions 1 et 4)
- Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement – Service Économie (sous-action 2)
- Direction Unique de la Prévention et de la Sécurité (sous-action 3)

+ Documents externes en lien

- Actions 12 et 13 du Plan de mandat 2020 – 2026
- Alignement avec l'objectif de réduction des déchets des commerces fixé dans le Plan National de Prévention des Déchets 2021 – 2027 et de la loi AGECE (horizon 2030)

OBJECTIF N° 11

PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE ET UNE ALIMENTATION PLUS DURABLES

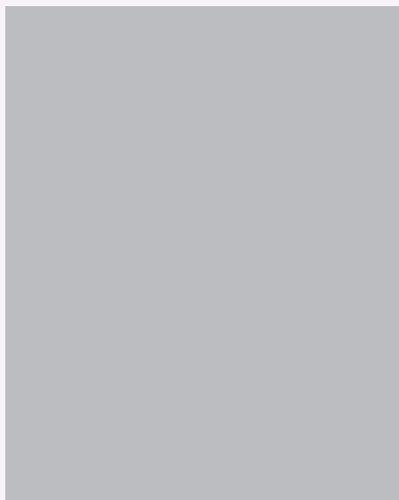
La Ville promeut une alimentation durable dans le cadre de la restauration collective et ainsi que les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur son territoire à travers notamment l'agriculture urbaine. Cela implique de favoriser l'accès à une nourriture saine et de qualité pour tous, en soutenant les circuits courts, les marchés locaux et les initiatives d'agriculture urbaine. Ces actions permettent de renforcer la sécurité alimentaire tout en soutenant les producteurs locaux. En sensibilisant les habitants aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et durable, Vénissieux favorise un mode de vie plus sain et une consommation respectueuse de l'environnement.

Au cours des dernières années, Vénissieux a mené de nombreuses actions dans la restauration scolaire afin de répondre à cet enjeu. La part des achats de produits biologiques pour les menus des écoles dans le budget a connu en 2022 une nette augmentation : les achats biologiques représentent près de 28 % des menus des cantines scolaires, soit 6 points de pourcentage supplémentaires par rapport à 2017.

UNE DÉMARCHE D'AGRICULTURE RESPONSABLE ET INCLUSIVE : LE PROJET « PLATEAU FERTILE »

Ce projet d'agriculture urbaine en Quartier Politique de la Ville répond à l'appel à projets « Quartiers fertiles » afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers qui font l'objet de nouveaux projets de renouvellement urbain (NPNRU). Cette démarche vise à favoriser le déploiement de l'agriculture urbaine et de soutenir des projets générant la création d'emplois directs et indirects.

Le projet Plateau Fertile a une vocation économique qui s'articule autour d'une « ferme maraîchère et pédagogique » de production de légumes, d'aromates et de fruits notamment pour de la vente en circuit court et en direct auprès des habitants. Un lieu convivial sera également créé et dédié au jardinage, à la biodiversité et à l'alimentation. Cet espace ressource sera un lieu d'accueil des initiatives citoyennes ou associatives ayant pour but d'accompagner les habitants dans leurs pratiques de jardinage et alimentaires.



Trois actions répondront à l'enjeu d'agriculture et d'alimentation durable. L'action n° 24 consiste à soutenir la transition environnementale de la pratique agricole en favorisant les initiatives d'agriculture urbaine et en engageant un travail approfondi avec les agriculteurs locaux. L'action n° 25 vise à intensifier la démarche de consommation responsable instaurée dans la restauration collective en estimant l'empreinte carbone des repas produits par la cantine centrale, en sensibilisant les agents de la restauration collective et en poursuivant l'apport de produits durables, de qualité et diversifiés dans les menus de la restauration collective. L'action n° 26 vise à soutenir la démarche de consommation respectueuse de l'environnement sur le territoire par le développement du circuit court.

ACTION N° 24

SOUTENIR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE DE LA PRATIQUE AGRICOLE

+ Sous-action 1

Favoriser les initiatives d'agriculture urbaine, par exemple via le projet du Plateau Fertile

+ Sous-action 2

Travailler avec les agriculteurs afin d'étudier les potentiels de transition environnementale des activités agricoles vénissiennes, à travers par exemple des partenariats

+ Direction – service pilote

- Direction du Cadre de Vie
- Mission Grand Projet de Ville (sous-action 1)

+ Documents externes en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 25

INTENSIFIER LA DÉMARCHE DE CONSOMMATION RESPONSABLE INSTAURÉE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE

+ Engagements

- Sensibiliser l'ensemble des agents de la restauration collective aux enjeux environnementaux du secteur alimentaire
- Tendre à 50 % de produits de qualité et durables dans les menus produits par la cuisine centrale (en valeur HT sur le coût total des repas par an)

[La part de produits de qualité et durables est de 42 % en 2022]

+ Sous-action 1

Estimer l'empreinte carbone des repas produits par la cuisine centrale afin d'établir un diagnostic alimentaire de la restauration collective

Indicateur prioritaire

Évolution du bilan carbone annuel (en teqCO₂)

+ Sous-action 2

Sensibiliser les agents de la restauration collective (production et encadrement) aux enjeux environnementaux du secteur

+ Sous-action 3

Poursuivre l'apport de produits durables et de qualité dans les menus de la restauration collective afin d'atteindre l'objectif fixé dans la loi EGALIM de 50 % à partir du 1er janvier 2022

Indicateur prioritaire

Part des produits bio dans les menus de la restauration collective (en %)

+ Sous-action 4

Diversifier les protéines proposées (options végétariennes) et proposer des produits de saison, locaux et biologiques dans les buffets d'évènements organisés par la Ville, notamment lors d'évènements en lien avec le DHD

+ Direction – service pilote

Direction École et Bâtiments – Service Cuisine Centrale

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Loi EGALIM

ACTION N° 26

SOUTENIR LA DÉMARCHE DE CONSOMMATION RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE

+ Sous-action 1

Étudier la mise en place de lieux de circuit court et proposant des produits locaux (marché, épicerie solidaire, etc.), en prenant en compte les aspects économiques et sociaux de ce type de marché (prix des aliments vendus, quantité proposée, etc.)

+ Sous-action 2

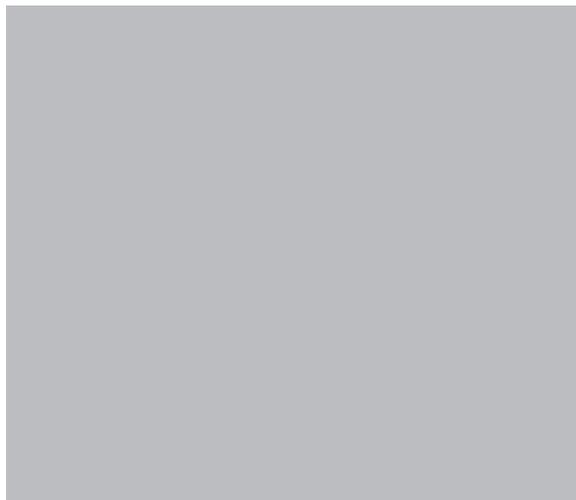
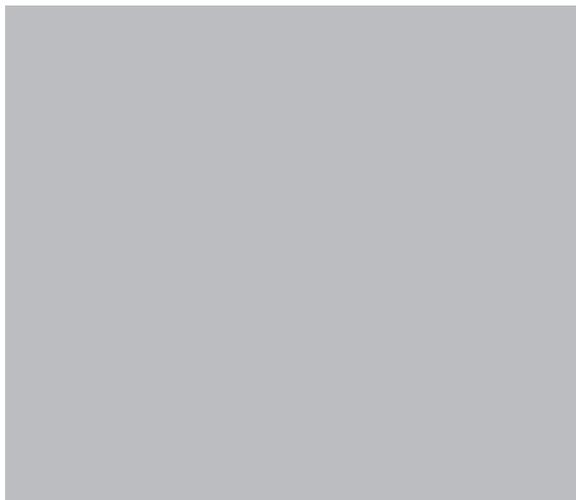
Réfléchir avec les restaurants vénissiens volontaires à la construction d'un label valorisant les démarches d'approvisionnement en produits locaux et/ou durables

+ Direction – service pilote

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Économie – Service Économie

+ Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Proposition issue des ateliers menés dans le cadre du CCDHD



OBJECTIF N° 12

FAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES FINANCES DES DÉMARCHES EXEMPLAIRES

En privilégiant les critères environnementaux, sociaux et éthiques dans les marchés publics, la Ville de Vénissieux renforce son soutien aux entreprises engagées dans des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables. En parallèle, les finances publiques peuvent être un outil de transition écologique pour chaque collectivité lorsqu'elles permettent de rediriger ces dépenses vers des projets contribuant à des enjeux environnementaux.

Plusieurs actions ont été mises en place pour améliorer la prise en compte des enjeux de développement humain durable dans la commande publique. Cela s'est notamment reflété par l'augmentation du nombre de marchés publics passés par la Ville et comportant une clause environnementale : en 2022, ce sont 50 marchés concernés, contre 16 en 2018.

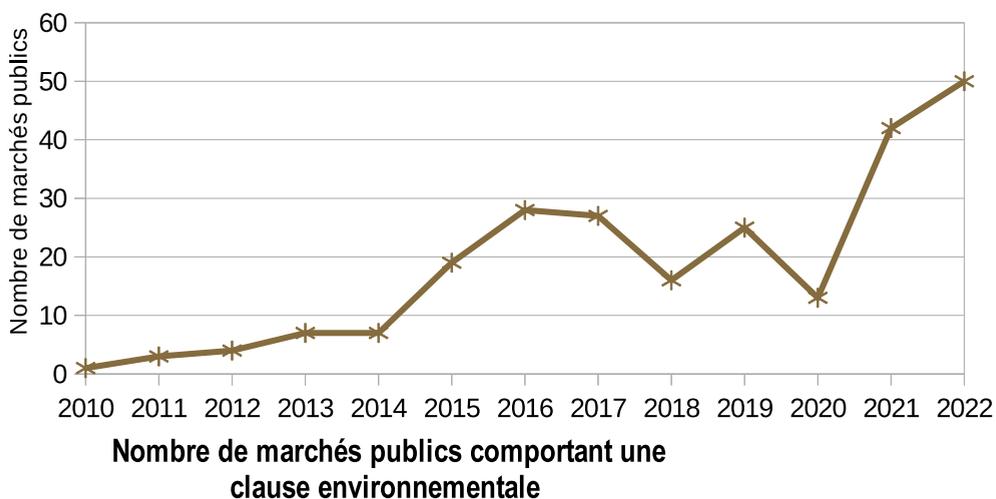
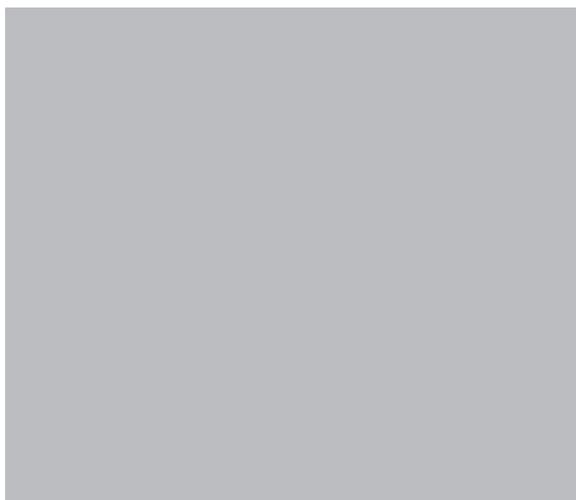


Figure 5 Nombre de marchés publics comportant une clause environnementale Vénissieux (RADD 2023)



ÉVALUATION CLIMAT DU BUDGET D'UNE COLLECTIVITÉ

L'évaluation climat d'un budget consiste à définir la part du budget de la collectivité qui contribue très favorablement, favorablement ou négativement à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le principe de l'évaluation climat est de déterminer pour chaque ligne budgétaire si son impact est positif ou négatif vis-à-vis de l'atténuation aux changements climatiques au travers de 5 catégories climat (très favorable, favorable, neutre, indéfini, défavorable). L'objectif final est de mesurer le montant des dépenses favorables au climat et le montant des dépenses défavorables. Pour définir si une action est favorable ou défavorable au climat, plusieurs instituts mettent à disposition des collectivités des méthodologies : par exemple, l'Institute for Climate Economics (IACE) a élaboré un arbre de décision générique enrichi d'une liste d'hypothèses structurantes, permettant de déterminer l'impact de certaines actions spécifiques, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports, de l'énergie, etc.

Pour évaluer l'impact d'une action, il faut pouvoir la comparer aux mesures nécessaires à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. La trajectoire nationale de neutralité carbone (cf. Stratégie Nationale Bas-Carbone – SNBC) identifie les mesures à mettre en place de manière transversale et par secteur d'activité économique pour réduire les émissions de carbone. Il s'agit ensuite de déterminer les objectifs et mesures au niveau territorial.

La démarche d'évaluation environnementale du budget d'une collectivité a fait l'objet d'une évolution règlementaire récente. En effet, la loi de finances 2024 intègre l'obligation pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte administratif une évaluation d'impact du budget pour la transition écologique, à compter de l'exercice 2024.

Pour atteindre cet objectif, le plan prévoit deux actions. L'action n° 27 vise à valoriser la prise en compte des enjeux environnementaux dans le budget annuel par une évaluation climat du budget administratif et en rendant visible dans le budget les dépenses budgétaires liées à la politique Climat-Air-Énergie. L'action n° 28 vise à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les achats de la ville en élaborant une politique d'achats exemplaires, une charte des événements exemplaires notamment.

ACTION N° 27

VALORISER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE BUDGET ANNUEL

+ Engagements

- Réaliser une évaluation climatique du budget de la Ville
- Tendre à une diminution de 50 % des dépenses défavorables à la lutte contre le changement climatique à horizon 2030

+ Sous-action 1

Réaliser une évaluation climat du budget sur la base du compte administratif

+ Sous-action 2

Rendre visible dans le budget les dépenses budgétaires liées à la politique « climat air énergie » (Budget vert)

Indicateur prioritaire

Part des dépenses défavorables au climat dans le budget de la Ville (en %)

+ Direction – service pilote

Direction des Ressources Financières

+ Document externe en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

ACTION N° 28

RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES ACHATS DE LA VILLE

+ Engagements

- Adopter une politique d'achats qui systématise des achats publics socialement et écologiquement responsables d'ici 2025
- Adopter une charte des événements exemplaires d'ici 2025
- Intégrer à l'ensemble des marchés publics passés par la Ville des critères environnementaux et sociaux

+ Sous-action 1

Élaborer une politique d'achats exemplaires sur le modèle du SPASER :

- 1- Effectuer un état des lieux de l'achat public de la Ville et recenser les bonnes pratiques en matière d'achats responsables
- 2- Construire avec les directions un plan fixant les objectifs et les grandes orientations de l'achat exemplaire et les actions y répondant
- 3- Définir une méthodologie de suivi et d'évaluation de la politique

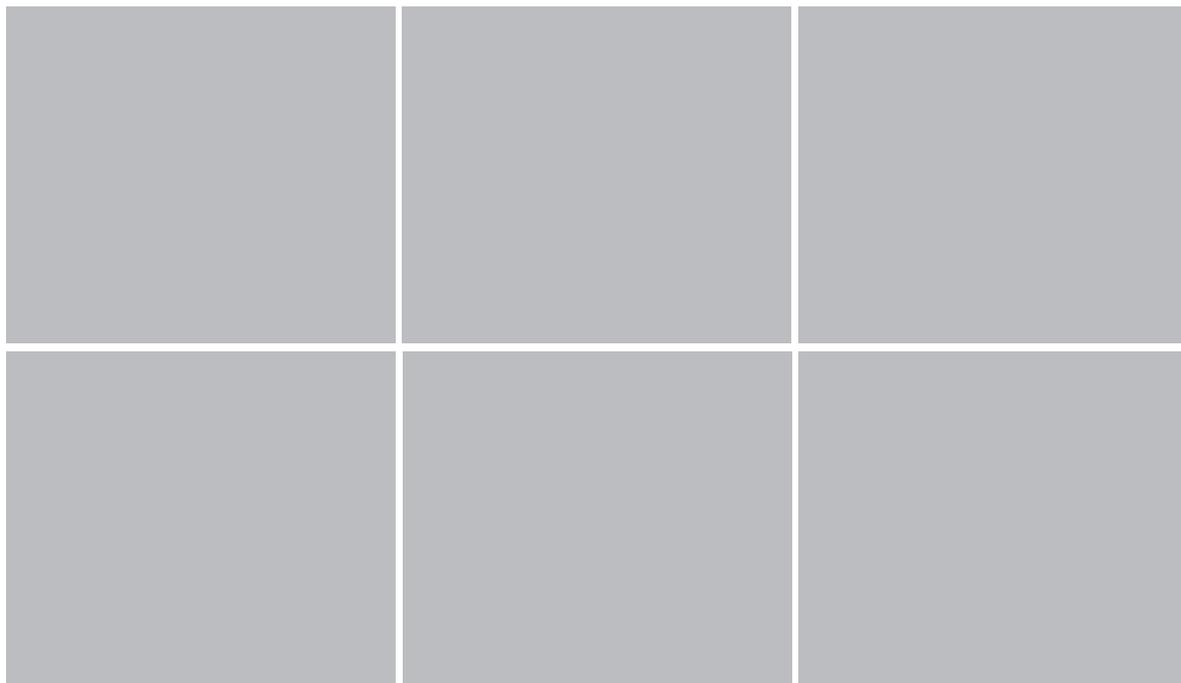
Indicateur prioritaire

Part de matériel de seconde main dans les achats annuels de la Ville (en %)

+ Sous-action 2

Mettre en place une charte des événements responsables au regard de critères environnementaux et sociaux

- Semaine de l'emploi et différente action sur des secteurs ville
- Marche nordique
- Plusieurs fêtes de quartier
- Feu d'artifice
- Fêtes escales
- Forum des associations
- Foulée Vénissiane
- Plusieurs actions OMR dont Repas des têtes blanches et barbecue résidences Reynaud et Bonin
- Fête de la Solidarité
- Marché de Noël
- Animations sur 3 secteurs « Père Noël rouge »
- Fête du sport
- Prox raid aventure
- Plusieurs défilés du carnaval
- GPO Course cycliste MAV
- Plusieurs actions Bergerie urbaines
- Course cycliste du 1er mai MAV
- Jour du livre



- Plusieurs animations MDQ dont 4 jeudis de l'été et Cinéma plein air
- Cross lycées
- Plusieurs vides greniers
- Plusieurs kermesses scolaires
- Lancement de saison Théâtre
- Semaine bleue
- Collecte solidaire
- Plusieurs actions sport dont les journées sport OMS
- Plusieurs actions Centres sociaux des Minguettes dont défilé du carnaval et cinéma plein air

+ Sous-action 3

Constituer un réseau d'acheteurs au sein des services de la Ville en lien avec le Réseau des Référénts DHD, pour renforcer l'insertion des critères environnementaux et sociaux précis et vérifiables dans les marchés publics passés par la Ville tout en sensibilisant les agents susceptibles de rédiger des marchés publics en ce sens

Indicateurs prioritaires

- Part de marchés publics comportant une clause environnementale (en %)
- Part de marchés publics comportant une clause d'insertion (en %)

+ Direction – service pilote

- Direction des Ressources Financières (sous-action 1 et 3)
- Secrétariat Générale (sous-action 2)
- Direction Protocole et Moyens Généraux (sous-action 2)

+ Document externe en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

OBJECTIF N° 13

RENDRE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE VÉNISSIAN PLUS INCLUSIF ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la lutte contre les inégalités socio-économiques et pour renforcer la durabilité de la société vénissiane, la Ville agit pour un développement économique responsable du territoire. En encourageant les initiatives économiques en faveur du développement durable, la Ville peut poursuivre son développement économique tout en assurant un avenir viable pour les générations futures.

Cette démarche a notamment été intégrée dans la charte de coopération élaborée par la Ville à destination des entreprises qui souhaitent renforcer leur soutien au développement du territoire vénissian par la mise en œuvre d'actions locales. Ces dernières, menées conjointement avec les services communaux, relèvent de plusieurs domaines :

- Emploi et découverte des métiers ;
- Urbanisme, cadre de vie et environnement ;
- Logement et habitat ;
- Transport et déplacement ;
- Soutien aux initiatives locales.

EXEMPLE DE COOPÉRATION INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT : RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR DE L'INDUSTRIE « TOKAI COBEX »

La Ville de Vénissieux, l'industrie Tokai-Cobex (ex « CarboneSavoie ») et la Métropole de Lyon ont construit un projet de récupération de la chaleur fatale issue des activités de l'usine. Celle-ci fabrique du graphite via un procédé utilisant plusieurs fours. Un échangeur installé en aval des fours permettrait une récupération d'environ 30 GWh de chaleur par an, pour une puissance envisagée de 4 MW.

L'énergie récupérée serait partagée entre le réseau de Vénissieux et l'extension de Saint-Priest. Ce raccordement représenterait une augmentation de 6 % du taux d'énergies renouvelables et de récupération global, et 7 % après l'arrêt de la cogénération. La mise en service prévisionnelle est prévue pour 2025.

Le plan d'action prévoit d'accentuer cette dynamique à travers deux actions. L'action n° 29 consiste à accompagner les acteurs économiques dans la transition environnementale et l'inclusion en renforçant la coopération, en sensibilisant les entreprises et en identifiant les potentiels de développement écologique industriel. L'action n° 30 porte sur le soutien des projets en lien avec le développement durable à travers une aide technique (avis, communication sur les dispositifs existants, etc.).

ACTION N° 29**ACCOMPAGNER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET L'INCLUSION****+ Sous-action 1**

Renforcer la prise en compte des questions sociales et environnementales dans la Charte de coopération

+ Sous-action 2

Identifier les potentiels de développement d'écologie industrielle sur le territoire

+ Sous-action 3

Mettre en lien et animer un « Réseau Développement Humain et Durable des entreprises vénissianes » via la charte de coopération, visant à mettre en valeur les actions des entreprises et partager régulièrement les retours d'expérience en matière environnementale et sociale

+ Sous-action 4

Sensibiliser et former les entreprises aux problématiques sociales et environnementales (valorisation des actions réalisées dans le cadre de la convention passée avec la CMA, interventions/conférences auprès des commerçants)

Direction – service pilote

- Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Économie – Service Économie
- Direction du Cadre de Vie (sous-action 3, en animation du réseau)

Documents externes en lien

- Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie
- Convention avec la CMA

ACTION N° 30**INCITER ET SOUTENIR DES PROJETS PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE****+ Sous-action 1**

Soutenir voire porter des projets solidaires et/ou intergénérationnels

+ Sous-action 2

Promouvoir les démarches d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire

Indicateur prioritaire

Nombre d'entreprises de l'économie sociale et solidaire subventionnées par la Ville

+ Sous-action 3

Accompagner les projets innovants en matière Climat-Air-Énergie en les informant sur les aides existantes (notamment les appels à projets nationaux et européens), en communiquant sur leurs réalisations et en renforçant leur projet (par un accompagnement à la formation et/ou des avis techniques)

+ Direction – service pilote

- Direction Solidarité Action Sociale (sous-action 1)
- Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Économie – Service Économie (sous-action 2)
- Direction du Cadre de Vie – Service Environnement (sous-action 3)

+ Document externe en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

OBJECTIF N° 14

ENGAGER LA VILLE DANS LA DÉMARCHE DE NUMÉRIQUE RESPONSABLE

La place du numérique au sein de la société augmente de manière significative, causant inévitablement un renforcement de son impact sur l'environnement. En effet, les équipements numériques nécessitent pour leur bon fonctionnement une quantité d'énergie notable et sont ainsi responsables d'émissions de gaz à effet de serre importantes et en croissance. L'impact environnemental du numérique inclut également la pression sur les ressources naturelles que les équipements occasionnent, résultant de la quantité importante de métaux nécessaires à leur fabrication. Enfin, le recyclage de ces déchets est à ce jour encore limité. Le développement du numérique pose également des questions sociales afin de ne pas exclure les populations peu à l'aise avec ces nouvelles technologies, celles n'ayant pas accès ou encore les personnes en situation de handicap.

Adopter une démarche numérique responsable conjuguant sobriété et inclusion représente donc un impératif important. La sobriété consiste à utiliser les technologies de manière plus économe en ressources ainsi que limiter le renouvellement des équipements. Parallèlement, la démarche implique une dimension d'inclusion visant à garantir l'accès équitable aux outils et aux services numériques pour tous. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique responsable est obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2024 depuis la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (dite loi REEN).

Ainsi, la Ville définira et mettra en œuvre sa Stratégie numérique responsable. Cette dernière fixera des objectifs en matière de sobriété numérique, notamment sur l'optimisation des infrastructures, de l'usage du papier et permettra d'adopter une politique responsable de renouvellement du matériel et de sensibiliser à la fois les agents que les utilisateurs sur l'impact du numérique et les gestes écoresponsables.



ACTION N° 31**DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE RESPONSABLE
(OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA LOI REN)****+ Sous-action 1**

Optimiser les infrastructures et choisir du reconditionné dans la mesure du possible

Indicateur prioritaire

Ratio des équipements réutilisés par rapport aux renouvellements globaux (en %)

+ Sous-action 2

Mettre en place un outil de gestion des impressions pour mieux contrôler le recours au papier

+ Sous-action 3

Sensibiliser les utilisateurs sur l'impact de leurs usages et mettre en place un recueil de bonnes pratiques

[Cf. Action 17, action chapeau des sous-actions de sensibilisation]

+ Sous-action 4

Mettre en place une politique des équipements mis à la disposition des agents et des renouvellements

+ Direction – service pilote

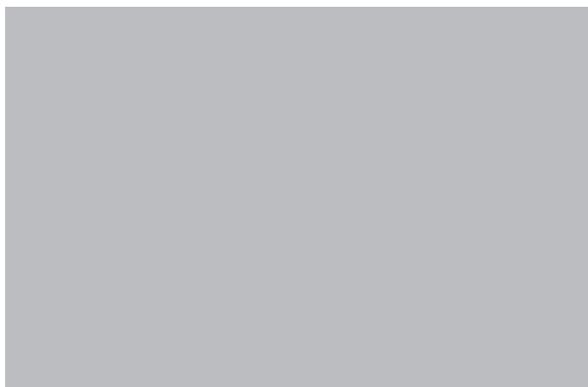
Direction de l'Innovation et du Développement Numérique

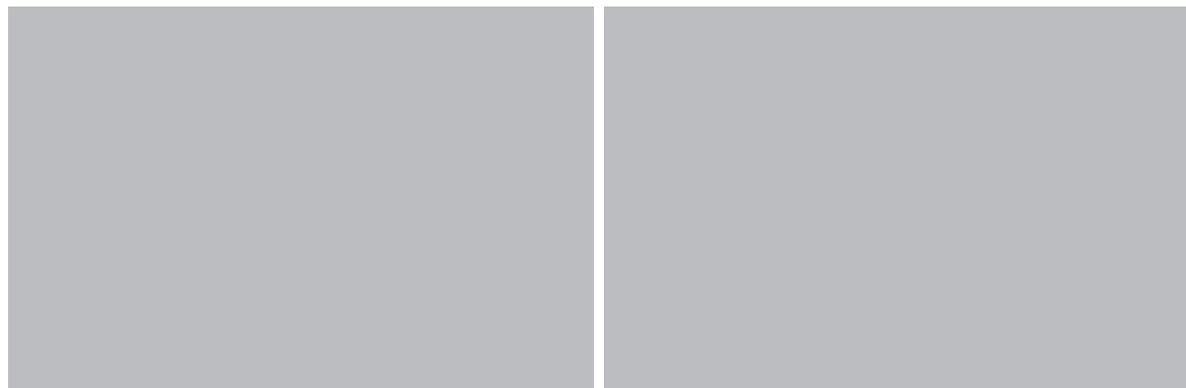
+ Documents externes en lien

Loi REEN

OBJECTIF N° 15 :**FAIRE DU BIEN-ÊTRE UN ACQUIS POUR LES HABITANTS**

Favoriser le bien-être des habitants de Vénissieux revêt une importance essentielle pour construire une communauté florissante et équilibrée. Cela implique de créer un environnement sain où les habitants s'épanouissent, se sentent en sécurité, où ils ont accès à des services de santé de qualité, à des lieux de détente, à une vie culturelle et sportive riche et à des lieux scolaires et professionnels de qualité. Favoriser le bien-être signifie également encourager la cohésion sociale et l'inclusion au sein de la ville.





Cette stratégie s'appuie notamment sur le **contrat local de santé (CLS)**. Les CLS cherchent à développer l'efficacité des actions définies dans le cadre des projets régionaux de santé (PRS) élaborés par les agences régionales de santé à destination des publics fragiles. Un CLS est actuellement mis en œuvre sur le territoire vénissien, sur la période 2022-2026 (cf. **Articulation de la présente politique avec les autres plans et programmes portés par la Ville**).

L'accès à la pratique sportive est également primordial pour maintenir le bien-être notamment des enfants. De nombreuses actions de sensibilisation ont été déployées au cours de la période de mise en œuvre de l'Agenda 21 (lors d'évènements notamment) notamment afin de promouvoir l'accès au sport des enfants qui en sont éloignés.

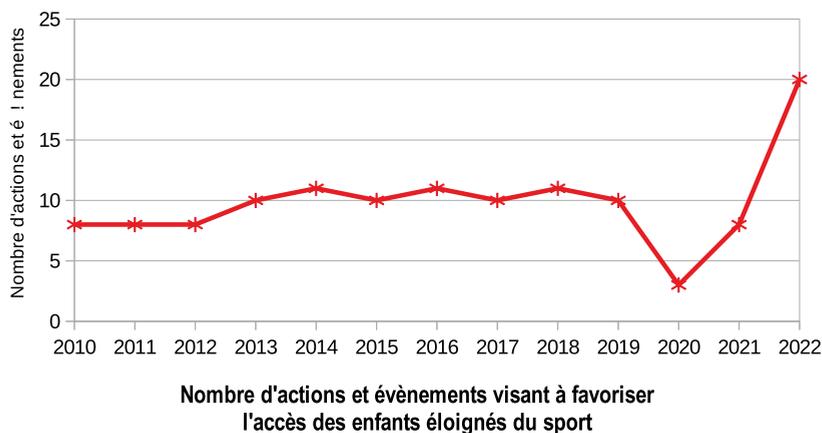


Figure Nombre d'actions et d'évènements visant à favoriser l'accès des enfants éloignés du sport Vénissieux
(Source : RADD 2023)

L'action n° 32 du présent plan contribue à cet objectif en renforçant les initiatives communales en faveur du bien-être physique et mental des vénissians et vénissianes, notamment en lien avec la santé, le sport ou encore la parentalité.

ACTION N° 32

ACCROÎTRE LES INITIATIVES COMMUNALES EN FAVEUR DU BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MENTAL DES VÉNISSIANS ET VÉNISSIANES

+ Sous-action 1

Mettre en œuvre les actions du Contrat local de Santé 2022-2026

+ Sous-action 2

Mettre en œuvre les actions de l'Atelier Santé Ville

+ Sous-action 3

Créer un parcours de santé « Découverte de la ville verte »

+ Sous-action 4

Mettre en place un dispositif de soutien à la parentalité

+ Direction – service pilote

- DSHP
- DSJF

+ Documents externes en lien

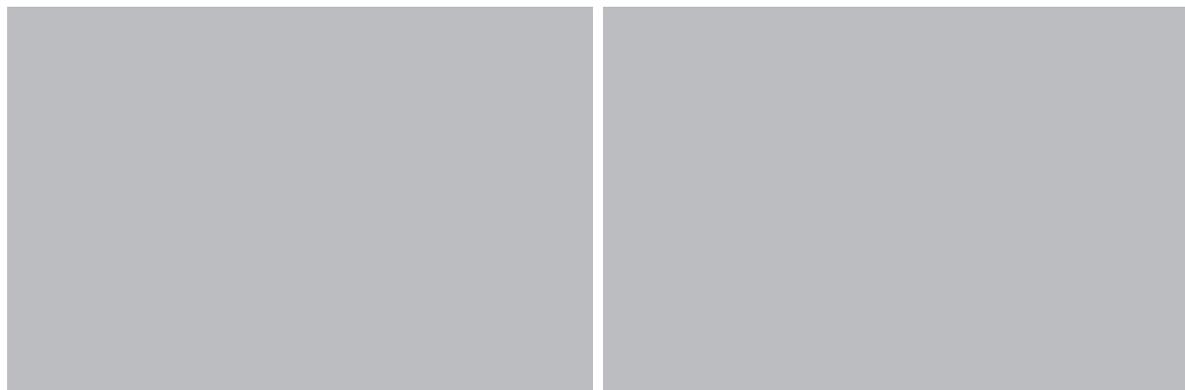
- Actions 5 et 66 du Plan de mandat 2020 – 2026
- Plan d'action de l'Atelier Santé Ville

TRANSVERSAL

GOUVERNANCE

La Ville a mis en place un Conseil Citoyen du Développement Humain Durable, une instance de participation ouverte qui suit l'ensemble des initiatives en lien avec les enjeux environnementaux et sociaux mises en place sur le territoire vénissien. Le Conseil permet notamment de suivre la mise en œuvre des politiques de développement durable de la Ville, dont l'Agenda 21. Les vénissiens disposent également d'autres instances en nombre afin de contribuer à la vie de la Ville (Conseils de quartier, Conseil Municipal d'Enfants, etc.).

L'action transversale du présent place vise à mettre en place un suivi participatif de la politique de développement humain et durable de la Ville en y dédiant une gouvernance et en impliquant davantage la population dans les différents dispositifs de concertation.



ACTION TRANSVERSALE

Mettre en place un suivi participatif de la politique DHD de la Ville

+ Sous-action 1

Mettre en place une gouvernance dédiée à la mise en œuvre et au suivi du présent plan

+ Sous-action 2

Formaliser et évaluer les dispositifs de concertation à disposition des habitants en lien avec les sujets de développement durable et communiquer sur ces supports

+ Direction – service pilote

Direction du Cadre de Vie – Service Environnement

+ Document externe en lien

Démarche de labellisation TETE – Climat Air Énergie

VÉNISSIEUX 2030

ville de
venissieux